

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix- Travail- Patrie

-----  
REGION DU CENTRE

-----  
DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O

-----  
COMMUNE DE MBALMAYO

-----  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace- Work- Fatherland

-----  
CENTER REGION

-----  
NYONG AND SO'O DIVISION

-----  
MBALMAYO COUNCIL

-----  
INTERNAL TENDER BOARD OF  
PUBLIC CONTRACTS

**MAÎTRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE MBALMAYO**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS  
DE LA COMMUNE DE MBALMAYO**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°07/AONO/C-MBYO/CIPM/2026**

**DU 07/04/2026**

**EN PROCÉDURE D'URGENCE**

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE  
DE NKOLNYAMA DANS LA COMMUNE DE MBALMAYO,  
DÉPARTEMENT DU NYONG ET SO'O  
RÉGION DU CENTRE.**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINSANTE EXERCICE : 2026**

**DÉLAIS : TROIS (03) MOIS**

**IMPUTATION BUDGÉTAIRE :**

**Avril 2026**

**Pièce 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)**

**Pièce 2 : Règlement général de l'Appel d'Offres (RGAO)**

**Pièce 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)**

**Pièce 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

**Pièce 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

**Pièce 6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)**

**Pièce 7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)**

**Pièce 8 : Cadre du sous-détail des prix (SDP)**

**Pièce 9 : Modèle de Lettre-Commande**

**Pièce 10 : Formulaire et modèles à utiliser**

**Pièce 11 : Liste des établissements bancaires et**

**organismes financiers autorisés à émettre des**

**cautions dans le cadre des marchés publics.**

**PIÈCE N° 1 :**  
**AVIS D'APPEL D'OFFRES**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix- Travail- Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O

COMMUNE DE MBALMAYO

COMMISSION INTERNE DE  
PASSATION DES MARCHES  
PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace- Work- Fatherland

CENTER REGION

NYONG AND SO'O DIVISION

MBALMAYO COUNCIL

INTERNET TENDER BOARD  
OF PUBLIC CONTRACTS

## AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°07/AONO/C-MBYO/CIPM/2026

DU 07/04/2026

EN PROCÉDURE D'URGENCE

POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE NKOLNYAMA  
DANS LA COMMUNE DE MBALMAYO, DÉPARTEMENT DU NYONG ET SO'O  
RÉGION DU CENTRE.

**FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public (BIP) MINSANTE, exercice 2026**

### 1- Objet de l'Appel d'Offres National Ouvert :

Le Maire de la Commune de Mbalmayo (Autorité Contractante), lance, en **procédure d'urgence**, un Appel d'Offres National Ouvert pour les **travaux de réhabilitation du centre de sante intégré NKOLNYAMA** dans la Commune de Mbalmayo, Département du Nyong et So'o, Région du Centre.

### 2. Allotissement

Sans objet

LOT	DÉPARTEMENT	COMMUNE	LOCALITÉ	MONTANT PRÉVISIONNEL (fcfa)	FINANCEMENT	MAÎTRE D'OUVRAGE
1	Nyong et So'o	Mbalmayo	NKOLNYAMA	18 000 000	MINSANTE	MAIRE DE MBALMAYO

### 3- Consistance des travaux

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres comprennent les opérations suivantes:

- LOT 100: TRAVAUX PREPARATOIRES
- LOT 400: MACONNERIE - ELEVATION
- LOT 500: CHARPENTE - COUVERTURE – PLAFOND
- LOT 700 : MENUISERIE BOIS
- LOT 800 : ELECTRICITE
- LOT 900 : PLOMBERIE – SANITAIRE
- LOT 1100 : PEINTURE - VITRERIE
- LOT 1200 : VOIRES ET RESAUX DIVERS PEINTURE ;

### 4- Participation :

Le présent Appel d'Offres National est ouvert à toutes les Entreprises de droit camerounais, justifiant des capacités techniques, financières et juridiques, leur permettant de réaliser les prestations objet du présent Appel d'Offres.

### 5- Financement :

Le financement des prestations objet du présent Appel d'Offres est assuré par le Budget d'Investissement Public (BIP) du **MINSANTE** de la République du Cameroun, exercice 2026.

### 6- Coût Prévisionnel :

Le coût prévisionnel des travaux est le suivant :

COMMUNE	LIBELLÉ DU PROJET	N° LOT	LIEU	Coût Prévisionnel
MBALMAYO	travaux de réhabilitation du centre de sante intégré NKOLNYAMA	1	NKOLNYAMA	18 000 000 (dix-huit millions) francs CFA

## 7. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, d'une caution de soumission conforme à la circulaire N° 0019/LC/MINMAP du 05/06/2024 relative aux modalités de consignation, de la conservation de la restitution de cautions pour les marchés publics dont le montant est fixé à **trois cent soixante mille Francs (360.000) francs CFA**, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. Les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Gouverneur, Préfet, Sous- préfet), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres. Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet de l'offre.

## 8- Consultation du DAO :

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) peut être consulté gratuitement à la Mairie de Mbalmayo, Service Technique, dès publication du présent Avis d'Appel d'Offres.

## 9- Acquisition du DAO

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu dès publication du présent Avis, à la Mairie de Mbalmayo, contre présentation d'une quittance de versement de **cinquante mille (50 000) francs CFA** et deux timbres communaux, délivrée par **la Recette Municipale de la Commune de Mbalmayo**, représentant les frais d'achat du DAO et non remboursables.

## 10- Remise et présentation des offres :

Les offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marquées comme telles devront parvenir à la Mairie de Mbalmayo au plus tard le **28/04/2026 à 12 heures** (heure locale), et devront porter la mention :

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT »**

**DU07/04/2026**

**EN PROCÉDURE D'URGENCE**

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE NKOLNYAMA**

**DANS LA COMMUNE DE MBALMAYO, DÉPARTEMENT DU NYONG ET SO'O**

**RÉGION DU CENTRE.**

**« (À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT) »**

## 11- Pièces administratives et recevabilité des Offres :

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant :

N° du lot	Désignation	Montant prévisionnel (F CFA TTC)	Montant de la caution (F CFA)
1	<b>travaux de réhabilitation du centre de sante intégré NKOLNYAMA</b>	<b>18 000 000</b> (Dix-huit millions) francs CFA	<b>360 000</b> (Trois cent soixante mille) francs CFA

Le cautionnement provisoire devra impérativement être produit en original datant de moins de trois (03) mois.

## 12- Ouverture des plis :

L'Ouverture des plis, qui se fera en un (1) temps, sera effectuée le **28/04/2026 à 13 heures** dans la salle de réunion de la Mairie par la Commission Interne de Passation des Marchés de Mbalmayo.

## 13- Délai d'exécution :

Le délai d'exécution prévu pour la réalisation des travaux est de **trois (03) mois** à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de Démarrer les travaux.

## 14- Délai de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pour une période de Quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour la réception des offres.

### 14.1- Principaux critères de qualification :

#### 14.1 Critères éliminatoires

- Fausses déclarations ou pièces falsifiées (la CIPM et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux) ;
- Non présentation d'une « capacité financière » d'au moins 30% du montant du Marché, c'est-à-dire 6.000.000 Fcfa
- Non satisfaction d'au moins 70 % des critères essentiels ;

- Omission dans le Bordereau des Prix Unitaires d'un prix quantifié dans l'offre financière ;
- Absence de la Charte d'Intégrité ;
- Absence de l'engagement au respect des clauses environnementales et sociales ;
- Absence de l'attestation de catégorisation ;
- Absence de cautionnement de soumission délivré par la CDEC ;
- Non production au-delà de 48 heures après l'ouverture des plis 'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis (excepté la sous-commission) ;

#### 14.2 Critères essentiels de qualification

Les critères essentiels seront évalués de manière binaire (oui ou non). Les critères essentiels relatifs à la qualification des candidats portent sur :

- 1) Attestation et le rapport de visite de site signée sur l'honneur ;
- 2) Références de l'entreprise
- 3) Qualification et expérience du personnel ;
- 4) Matériels proposés ;
- 5) Méthodologie, planning et délai ;
- 6) Capacité de financière ;
- 7) Programme d'exécution des travaux ;
- 8) CCAP dûment paraphé à toutes les pages, daté, signé et cacheté à la dernière page ;
- 9) CCTP dûment paraphé à toutes les pages, daté, signé et cacheté à la dernière page.

#### 15- Attribution :

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui, ayant présenté une offre administrative conforme au Dossier d'Appel d'Offres, aura fourni une offre technique répondant positivement au moins à 70% des critères essentiels et une offre financière évaluée la moins-disante.

#### 16- Signature de la lettre commande

À l'issue de l'examen des offres, de la proposition du choix des attributaires par la CIPM/C-MBYO de et du choix définitif du Prestataire par l'Autorité Contractante, la Lettre-Commande est souscrite par l'Entrepreneur et signée par l'Autorité Contractante.

#### 17- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus à la Mairie de Mbalmayo, Secrétariat Général, BP 193 Mbalmayo, tél : 699 05 42 90 / 672 52 98 97

#### 18. Additif à l'appel d'Offres

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure utile au présent appel d'offres.

#### Copie

- MINDDEVEL;
- MINMAP;
- FEICOM;
- ARMP;
- CIPM/C-Mbyo;
- SIGAMP/C-Mbyo;
- SOPECAM;
- AFFICHAGE.

**MBALMAYO, le \_\_\_\_\_**  
**Le Maire de la Commune de MBALMAYO**  
**(Maître d'Ouvrage)**  
**Autorité Contractante**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail- Patrie  
-----  
REGION DU CENTRE  
-----  
DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O  
-----  
COMMUNE DE MBALMAYO  
-----  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION  
DES MARCHES  
-----



REPUBLIC OF CAMEROUN  
Peace -Work- Fatherland  
-----  
CENTER REGION  
-----  
NYONG AND SO'O DIVISION  
-----  
MBALMAYO COUNCIL  
-----  
INTERNAL TENDERS BOARD  
-----

**NOTICE OF NATIONAL OPEN CALL FOR TENDERS  
N° ...../AONO/C-MBYO/CIPM/2026 OF ...../...../2026,  
IN EMERGENCY PROCEDURE  
FOR THE FOR THE REHABILITATION WORKS OF INTEGRATED HEALTH CENTER TO NKOLNYAMA  
IN THE MBALMAYO COUNCIL, NYONG AND SO'O DIVISION, CENTRAL REGION.  
FUNDING: Public Investment Budget (BIP) MINSANTE, financial year 2026**

**1- Purpose of the National Open Call for Tenders:**

The Mayor of the Municipality of Mbalmayo (Contracting Authority), launches, as an emergency procedure, an Open National Call for Tenders for the rehabilitation work of integrated health center to Nkolnyama in the Commune of Mbalmayo, Nyong and So'o, Center Region.

**2. Allotment**

LOTS	DEPARTMENT	MUNICIPALITY	LOCALITY	FORECAST AMOUNT (fcfa)	FUNDING	CLIENT
1	NYONG AND SO'O	MBALMAYO	NKOLNYAMA	18 000 000	MINSANTE	MAYOR OF MBALMAYO

**3- Consistency of the work**

The work, subject of the present Call for Bids includes the following operations for each drilling:

- Preliminary works
- Masonry and bricklaying;
- Framework and roofing;
- Electrical installation;
- Metallic and wood carpentry;
- Painting; tiling;
- VRD.

**4- Participation:**

This National Call for Tenders is open to all Companies governed by Cameroonian law, justifying technical, financial and legal capacities, allowing them to perform the services covered by this Call for Tenders.

## 5- Funding:

The financing of the services covered by this Call for Tenders is provided by the Public Investment Budget (BIP) of the **Ministry of Basic Education** of the Republic of Cameroon, financial year 2024.

## 6- Estimated cost:

MUNICIPALITY	PROJECT DESCRIPTION	N° LOT	PLACE	ESTIMATED COST
MBALMAYO	REHABILITATION WORK OF INTEGRATED HEALTH CENTER TO NKOLNYAMA	1	MBALMAYO	18 000 000 (Eighteen million) CFA francs

## 7. Provisional guarantee :

Each bidder should include in their administrative documents, a submission guarantee amounting **three hundred and sixty thousand CFA Francs (360.000 CFA )**, issued by the CDEC and valuable 30 days after the emission date. The other required administrative documents should without failure be produced in originals or in certified true copies by the issuing service or an administrative authority (Governor, Senior Divisional Officer, Divisional Officer), in accordance with the stipulations of the Special Regulation of the Tender Document. They should be dated not more than three (3) months prior to the date of submission of bids or having been established later to the date of signing the Tender Document. Any bid non-compliant to the prescriptions of this Invitation to tender shall be declared inadmissible. Especially the absence of the submission guarantee issued by a first rank bank recognized by the Ministry in charge of Finance or non-compliance with the model documents of the Tender Document, shall entail the rejection of the bid.

## 8- Consultation of the DAO:

The Call for Tenders Dossier (DAO) can be consulted free of charge at the Town Hall of Mbalmayo, Technical Department, upon publication of this Notice of Call for Tenders.

## 9- Acquisition of the DAO

The Call for Tenders file can be obtained from the publication of this Notice, at the Town Hall of Mbalmayo, against presentation of a payment receipt of **fifty thousand (50 000) CFA francs** and two municipal stamps , issued by the Municipal Collectorship of the Commune of Mbalmayo, representing the purchase costs of the DAO and non-refundable.

## 10- Delivery and presentation of tenders:

Bids written in French or English in seven (07) copies including one original and six (06) copies marked as such must reach the Mbalmayo Town Hall no later than ...../...../ **2026 at 12 a.m.** (local time), and must be marked:

**NOTICE OF NATIONAL OPEN CALL FOR TENDERS**  
**N° ...../AONO/C-MBYO/CIPM/2026 OF ...../...../2026,**  
**IN EMERGENCY PROCEDURE**

**FOR THE FOR THE REHABILITATION WORKS OF INTEGRATED HEALTH CENTER TO NKOLNYAMA**  
**IN THE MBALMAYO COUNCIL, NYONG AND SO'O DIVISION, CENTRAL REGION.**  
**“(TO BE OPENED ONLY IN COUNTING SESSIONS)”**

## 11 - Administrative documents and receivability of tenders:

Each bidder will be required to attach to its administrative documents a bid guarantee of one hundred and twenty days (120 days) from the deadline set for their delivery established by a first- rate bank approved by the Ministry of Finance and listed in Exhibit 12 of the DAO, amounting to:

N° DU LOT	DESIGNATION	ESTIMATED COST	AMOUNT OF THE DEPOSIT (CFA FRANCS)
1	REHABILITATION WORK OF INTEGRATED HEALTH CENTER TO NKOLNYAMA	18 000 000 (Eighteen million) CFA francs	360 000 (Three hundred and sixty thousand) CFA francs

The provisional bond must imperatively be produced in the original dated less than three (03) months.

## 12- Opening of the folds:

The opening of bids, which will be done in one (1) time, will be carried out on **April 28<sup>th</sup> 2026 at 13 p.m.** in the meeting room of Mbalmayo Town Hall by the Mbalmayo Internal Tenders Commission.

**13- Lead time:**

The expected timeframe for carrying out the work is three (03) months from the date of notification of the Service Order to start the work.

**14- Period of validity of tenders:**

Tenderers remain committed to their tenders for a period of ninety (90) days from the date set for receipt of tenders.

**15- Evaluation criteria:**

**15.1-Eliminatory criteria**

- 1) Fake declarations or forged documents (CIPM and the Contracting Authority reserve the right to carry out the authentication of any document presenting a doubtful character) ;
- 2) Non presentation of a financial capacity worth 30% of the amount of the contract, that is 6.000.000 Fcfa;
- 3) Non satisfaction of at least 70 % of the essential criteria;
- 4) Omission of a quantified price in the Unitary Prices Table;
- 5) Absence of the Integrity Chart;
- 6) Absence of a commitment on the respect of environmental and social clauses chart;
- 7) Absence of a bidding caution issued by the CDEC;
- 8) Absence of providing above 48 hours after the opening of the bids, of an administrative piece or a document which is not conform

**15.2. Essential criteria;**

Technical bids shall be scored following the essential criteria below:

No.	Activity	YES/NO
A)	Supervisory staff (reference, qualification and CV)	
B)	Références of the company	
C)	Availability of material and essential equipment	
D)	Methodological note, site visit, planning and	
E)	Access to credit line or other financial resources	

**14. Award of the Contract**

The Contracting Authority shall award the contract to the bidder presenting a bid evaluated to be the lowest and fulfilling the required financial, technical and administrative capacities resulting from the criteria said to be essential or eliminatory.

**16. Duration of validity of bids**

Bidders shall remain committed by their bids for a deadline of ninety (90) days with effect from the deadline set out for the acceptance of the bids.

**17. Further information**

Further information of technical nature may be obtained during working hours from the MBALMAYO Council, or at the Secretary General Office tel 699 05 42 90 / 696 29 57 89 / 672 52 98 97 / 673 48 21 21 or online on the COLEPS platform via <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, or any other electronic communication means indicated by the Project Owner.

**18. Fight against corruption and malpractices**

For any denunciation of corruption attempt practices, facts or acts, please call the National Anti- Corruption Commission (NACC) on 1517, the Authority in charge of Public Contracts (MINMAP) (SMS or call) on (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, the ARMP on.....or the project's Owner on 677 31 56 43.

The Project Owner reserves the right, if necessary, to make any other useful subsequent modification to this call for tenders.

**Copie :**

- CCR-ARMP/CE;
- P/DCAPC/NS;
- PUBLICATION;
- CHRONO
- /ARCHIVES;
- NOTICE BOARD.

*MBALMAYO the .....*  
**THE MAYOR OF THE COMMUNE OF MBALMAYO  
(CONTRACTING AUTHORITY)**

**PIÈCE N° II :**  
**RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

## **Table des matières**

### **A. Généralités**

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux

### **B. Dossier d'Appel d'Offres**

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

### **C. Préparation des offres**

- Article 11 : Frais de soumission Article
- 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constituant l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des offres
- Article 17 : Caution de Soumission
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 20 : Forme et signature de l'offre

### **D. Dépôt des offres**

- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

**E. Ouverture des plis et évaluation des offres Article 25 :**

**Ouverture des plis et recours**

**Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

**Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

**Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

**Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

**Article 30 : Correction des erreurs**

**Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

**Article 32 : Évaluation des offres au plan financier**

**Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

**F. Attribution du Marché**

**Article 34 : Attribution du marché**

**Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

**Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

**Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

**Article 38 : Signature du marché**

**Article 39 : Cautionnement définitif**

## Règlement Général de l'Appel d'Offres

### A. Généralités

#### Article 1 : Portée de la soumission

1- L'Autorité Contractante, lance une consultation pour les travaux de **réhabilitation du centre de sante intégré de Nkolnyama** dans la Commune de Mbalmayo, Département du Nyong et So'o décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert et brièvement définis dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme « les travaux ».

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

#### Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

#### Article 3 : Fraude et corruption

**3.1.** Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

**a.** Les définitions ci-après sont admises :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

**b.** Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

**Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans**

#### Article 4 : Candidats admis à concourir

**4.1.** Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

**4.2.** En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

**a.** Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous- traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

**b.** Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous- traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

**ii.** Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.

**iii.** l'autorité contractante ou le Maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.

**c.** Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

**d.** Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est

(i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'ouvrage.

#### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

**5.1.** Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

**5.2.** En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

**6.1.** Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

**a.** Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;

**b.** Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

**i.** La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

**ii.** Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

**iii.** Les commandes acquises et les marchés attribués ;

**iv.** Les litiges en cours ;

**v.** La disponibilité du matériel indispensable.

**6.2.** Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
  - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
  - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
  - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
  - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'ouvrage dans un compte unique ; en revanche, l'entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3.** Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4.** Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

#### **Article 7 : Visite du site des travaux**

- 8.1.** Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 8.2.** le Maître d'ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 8.3.** Le Maître d'ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

## **B. Dossier d'Appel d'Offres**

#### **Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après

:

Pièce N°1 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ; Pièce N°2 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce N°3 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ; Pièce N°4 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce N°5 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; Pièce N°6 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ; Pièce N°7 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce N°8 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ; Pièce N°9 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ; Pièce N°10 Le modèles de marché

**3.2.** préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Le cadre du planning d'exécution ;  
Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ; Modèle de lettre de soumission  
;  
Modèle de caution de soumission ; Modèle de  
cautionnement définitif ;  
Modèle de caution d'avance de démarrage ;  
Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ; Pièce N° 11 Modèles à utiliser par  
les Soumissionnaires ;

**a.Modèle de marché ;**

Pièce N° 12 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage  
Pièce N° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances  
autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

**8.2.** Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

**Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

**9.1.** Tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e- mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

**9.2.** Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés publics.

**9.3.** Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et au Ministre chargé des Marchés publics et au Président de la Commission.

**9.4.** L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

**C. Préparation des offres**

**Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

**10.1.** L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

**10.2.** Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

**10.3.** Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

#### **Article 11 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

#### **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

#### **Article 13 : Documents constituant l'offre**

**13.1.** L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

**a.** Volume 1 : Dossier administratif Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

**b.** Volume 2 : Offre technique

**b.1.** Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

**b.2.** Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment: une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

**b.3.** Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

**b.4.** Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

**c.** Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

**13.2.** Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

#### **Article 14 : Montant de l'offre**

**14.1.** Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

**14.2.** Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

**14.3.** Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

**14.4.** Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Étant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

**14.5.** Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

#### **Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement**

**15.1.** En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

**15.2.** Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

**a.** Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

**b.** Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

**15.3.** Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

**a.** Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

**b.** Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

**15.4.** L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

**15.5.** Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

#### **Article 16 : Validité des offres**

**16.1.** Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

**16.2.** Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

**16.3.** Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

#### **Article 17 : Caution de soumission**

**17.1.** En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

**17.2.** La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

**17.3.** Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un

groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

**17.4.** Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

**17.5.** La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

**17.6.** La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
  - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, où
  - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
  - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

#### **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

**18.1.** Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

**18.2.** Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

**18.3.** Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

#### **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

**19.1.** À moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

**19.2.** La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

**19.3.** Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

**19.4.** Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article

**19.5.** 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

#### **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

**20.1.** Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

**20.2.** L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

**20.3.** L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

#### **D. Dépôt des offres**

##### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

**21.1.** Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

**21.2.** Les enveloppes intérieures et extérieures :

**a.** Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

**b.** Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT".

**21.3.** Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

**21.4.** Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

##### **Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres**

**22.1.** Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

**22.2.** L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

##### **Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

##### **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

**24.1.** Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité

Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

**24.2.** La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

**24.3.** Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

**24.4.** Leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

**24.5.** Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

#### **E. Ouverture des plis et évaluation des offres Article 25 : Ouverture des plis et recours**

**25.1.** L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des

soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

**25.2.** Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

**25.3.** Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

**25.4.** Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la II est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

**25.5.** À la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

**25.6.** En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics avec copies au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

**26.1.** Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

**26.2.** Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

**26.3.** Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

**27.1.** Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

**27.2.** Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

**28.1.** La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

**28.2.** Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

**28.3.** Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par

la suite rendue conforme.

**28.4.** L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### **Article 30 : Correction des erreurs**

**30.1.** La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

**a.** S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera corrigé ;

**c.** S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

**30.2.** Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

**30.3.** Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

**31.1.** Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

**31.2.** La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

#### **Article 32 : Évaluation et comparaison des offres au plan financier**

**32.1.** Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

**32.2.** En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

**a.** En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

**b.** En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

**c.** En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

**d.** En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

**e.** En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

**f.** Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

**g.** Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

**28.5.** L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

**25.7.** séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

**32.3.** Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

**32.4.** Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

#### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

## F. Attribution du Marché

### Article 34 : Attribution

**34.1.** L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

**34.2.** Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

**34.3** Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

### Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

### Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

### Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

**37.1.** L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

**37.2.** L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

**37.3.** Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

**37.4.** En cas de recours, il doit être adressé à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, avec copies à l'Autorité chargée des Marchés publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

### Article 38 : Signature du marché

**38.1.** Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

**38.2.** L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception de la proposition d'attribution par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

**38.3.** Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

### Article 39 : Cautionnement définitif

**39.1.** Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'ouvrage un cautionnement garantissant Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

**39.2.** Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

**39.3.** L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. L'exécution intégrale des travaux

**PIÈCE N° III :**  
**RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

## SOMMAIRE

En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du Règlement Général de l'Appel d'Offres.

- Article 1 :       Objet de la consultation**
- Article 2 :       Délai d'exécution Article 3 :  
                      Financement**
- Article 4 :       Fraude et corruption Article 5 :  
                      Candidats admis à concourir**
- Article 6 :       Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés Article 7 :  
                      Qualification du Soumissionnaire**
- Article 8 :       Visite des sites des travaux**
- Article 9 :       Pièces constitutives du Dossier de consultation Article 10  
: Documents constituant l'offre**
- Article 11 : Forme et signature de l'offre Article 12 :  
Cachetage et marquage des offres**
- Article 13 : Date et heure limites de dépôt des offres Article 14 : Ouverture  
des plis et recours**
- Article 15 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante Article 16 : Évaluation  
des offres**
- Article 17 : Canevas indicatif du rapport d'analyse des offres Article 19 : Attribution  
des Lettres-Commandes**
- Article 20 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer l'A.O. infructueux ou d'annuler la procédure**
- Article 21 : Notification de l'attribution de la Lettre-Commande**
- Article 22 : Publication des résultats d'attribution de la Lettre-Commande et recours Article 23 : Signature  
de la Lettre-Commande**
- Article 24 : Cautionnement définitif**

# A.GÉNÉRALITÉS

## Article 1 : Objet de la consultation

Le Maire de la Commune de Nyong et So'o (Autorité Contractante), lance, une consultation pour les travaux de **réhabilitation du centre de sante intégré de NKOLNYAMA** dans la Commune de Mbalmayo, Département du Nyong et So'o.

## Article 2 : Délai d'exécution

Le délai d'exécution maximum prévu pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est fixé à Trois (03) mois à compter de la date notification de l'Ordre de Service de Démarrage des travaux.

## Article 3 : Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le par le Budget d'Investissement Public **MINSANTE, Exercice 2026**.

## Article 4 : Fraude et corruption

**4.1.** L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses co-contractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe l'Autorité Contractante définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

Sont appelées "pratiques collusoires" toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et Sont appelées " pratiques coercitives" toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

L'Autorité Contractante rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

**4.2.** L'Autorité en charge des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

## Article 5 : Candidats admis à concourir

**5.1.** La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les petites et moyennes entreprises de droit camerounais, jouissant des capacités juridiques, techniques et financières requises.

**5.2.** En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous- traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; où Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) ne sont pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante.

## Article 6 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

**6.1** Les matériaux, les matériels du Co-contractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de la lettre-commande doivent provenir des pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre de la lettre- commande à élaborer à l'issue du présent Appel d'Offres sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

6.2 Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

### Article 7 : Qualification du Soumissionnaire

7.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et Présenter tous les renseignements demandés à l'article 13 du présent RPAO.

7.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitants) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

L'offre devra inclure pour chaque membre du Groupement tous les renseignements énumérés à l'Article 10 ci-après (chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A3), A4), étant uniquement présentées par le mandataire du groupement) ;

Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis- à-vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution de chaque lettre-commande ;

En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par l'Administration dans un compte unique ;

7.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution des travaux.

### 7.4. PRINCIPAUX CRITÈRES ÉLIMINATOIRES

N°	CRITERES
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Fausses déclarations ou pièces falsifiées (la CIPM et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux) ;</li> <li>➤ Non présentation d'une « capacité financière » d'au moins 30% du montant du Marché, c'est-à-dire 6.000.000 Fcfa</li> <li>➤ Non satisfaction d'au moins 70 % des critères essentiels ;</li> <li>➤ Omission dans le Bordereau des Prix Unitaires d'un prix quantifié dans l'offre financière ;</li> <li>➤ Absence de la Charte d'Intégrité ;</li> <li>➤ Absence de l'engagement au respect des clauses environnementales et sociales ;</li> <li>➤ Absence de l'attestation de catégorisation ;</li> <li>➤ Absence de cautionnement de soumission délivré par la CDEC ;</li> <li>➤ Non production au-delà de 48 heures après l'ouverture des plis 'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis (excepté la sous-commission) ;</li> </ul>

### 7.5. PRINCIPAUX CRITÈRES DE QUALIFICATION

N°	CRITERES	APPRÉCIATION
1	Attestation et rapport de visite de site signé sur l'honneur	OUI/NON
2	Références de l'entreprise dans le domaine	OUI/NON
3	Qualification et expérience du personnel	OUI/NON
4	Matériels proposés	OUI/NON
5	Méthodologie, planning et délai	OUI/NON
6	Capacité de financière	OUI/NON
7	Programme d'exécution des travaux	OUI/NON
8	CCAP dûment paraphé à toutes les pages, daté, signé et cacheté à la dernière page ;	OUI/NON
9	CCTP dûment paraphé à toutes les pages, daté, signé et cacheté à la dernière page ;	OUI/NON

### Article 8 : Visite des sites des travaux

Le soumissionnaire doit présenter dans son offre technique une attestation de visite de site suivant le modèle du DAO et signée

sur l'honneur. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

## **B. DOSSIER DE CONSULTATION**

### **Article 9 : Pièces constitutives du Dossier d'Appel d'Offres**

Les pièces constitutives du DAO sont :

1. Avis d'Appel d'Offres
2. Règlement général de l'Appel d'Offres (R.G.A.O)
3. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (R.P.A.O)
4. Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)
5. Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
6. Cadre des Bordereaux des Prix Unitaires (C.B.P.U.)
7. Cadre des Devis Quantitatifs et Estimatifs (C.D.Q.E)
8. Cadre du sous-détail des prix
9. Projet de lettre commande ;
10. Modèles de formulaires à utiliser par les soumissionnaires
  - Modèle de Soumission ;
  - Modèle de cautionnement provisoire (garantie bancaire de soumission);
  - Modèle de cautionnement définitif ;
  - Modèle de caution de retenue de garantie ;
  - Modèle d'attestation de solvabilité ;
  - Modèle d'attestation de visite des lieux ;
  - Liste du matériel spécifique affecté à ce chantier.

- Planning d'exécution des travaux ;
- 11. Études Techniques préalables ;
- 12. Preuve du Financement des Projets ;
- 13. Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ;

**Article 10 : Documents constituant l'offre**

Chaque soumissionnaire devra présenter, sous peine de rejet, une offre comprenant les documents ci-après repartis en trois volumes :

**Volume A : le dossier administratif**

- A1.** La déclaration d'intention de soumissionner datée, signée et timbrée au tarif en vigueur (un timbre fiscal et un communal) ;
  - A2.** Le Registre d Commerce ;
  - A3.** L'attestation de Non Redevance timbrée datant de moins de trois (03) mois, délivrée par un Inspecteur des Impôts du ressort timbré au tarif en vigueur ;
  - A4.** La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
  - A5.** La caution de soumission d'une durée de validité de cent vingt jours (120 jours) à compter de la date limite fixée pour leur remise délivrée établie par une banque de 1<sup>er</sup> ordre agréée par le MINFI suivant les conditions de la COBAC, d'un montant égal à 2% du montant prévisionnel du projet (car elle devra être timbrée au tarif en vigueur et accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la CDEC) ;
  - A6.** Le Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) datant de moins de trois (03) mois ;
  - A7.** L'attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale en cours de validité ;
  - A8.** Domiciliation Bancaire datant de moins de trois (03) mois ;
  - A9.** L'attestation de catégorisation égale au moins à la catégorie C du sous-secteur Routes.
- NB :** Les justificatifs administratifs présentés ci-dessus en original ou en copies certifiées conformes doivent dater de moins de trois (03) mois à la date initiale de remise des offres.

**Volume B : Offre technique :**

Elle sera constituée des pièces ci-après :

B1	Attestation de visite des lieux signée sur l'honneur par le soumissionnaire
B2	<b>Références de l'entreprise :</b> Trois (03) Références générales de l'entreprise dans les marchés publics au cours des trois (03) dernières années (joindre la première, la deuxième et la dernière page du contrat enregistré et le PV de réception provisoire.
	Trois (03) Références spécifiques de l'entreprise dans le secteur des travaux publics (construction, réhabilitation et entretien des routes en terre) au cours des trois (03) dernières années (joindre la première, la deuxième et la dernière page du contrat enregistré et le PV de réception provisoire.
B3	<b>Conducteur des travaux</b> ayant une qualification de niveau Technicien Supérieur de Génie Civil et une ancienneté d'au moins trois (03) ans dans le domaine des BTP et inscrit à l'ordre National des Ingénieurs (ONIGC). Joindre comme justificatif : une copie certifiée du diplôme, une attestation de présentation de l'original dudit diplôme, un CV daté et signé par le concerné ;
	<b>Chef de chantier</b> ayant une qualification d'au moins de niveau Technicien de Génie Civil (03 ans d'expérience) ou Agent Technique de Génie Civil (05 ans d'expérience) Ingénieur des travaux de Génie Rural et une ancienneté d'au moins trois (03) ans dans le domaine des BTP. Joindre comme justificatif : Une copie certifiée du diplôme, une attestation de présentation de l'original dudit diplôme, un CV daté et signé par le concerné. <b>NB :</b> Les documents comportant des doubles certifications seront systématiquement éliminés

B4	<p><b>Matériel et équipements essentiels</b> Liste et pièces justificatives (factures certifiées conformes) du matériel et des équipements nécessaires à l'exécution du projet (indiquer les propositions pour l'acquisition en propriété, leasing ou location des équipements concernés) en temps voulu.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pick up 4x4;</li> <li>• Équipement et petit matériel de chantier de Génie Civil Pelles, Brouettes, Dame sauteuse, Pioches, Vibreur avec aiguille, etc.... (facture et bordereau de livraison).</li> </ul> <p><b>NB : (Copie de la carte grise certifiée par l'autorité compétente ou attestation de location certifiée)</b> Ces pièces doivent dater de moins de trois mois)</p>
B5	<p><b>Méthodologie, planning et délai d'exécution</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport de visite de site</li> <li>• Méthodologie proposée par l'entreprise pour la réalisation des travaux. Elle sera faite sous forme d'une analyse des prestations à effectuer, l'approche technique ainsi que les dispositions complémentaires que le candidat envisage mettre en œuvre pour exécuter les différents corps d'état</li> <li>• Planning d'exécution en rapport avec les postes du devis et conforme aux délais d'exécution des travaux ;</li> <li>• Délai d'exécution conforme aux prescriptions du DAO</li> </ul>
B6	<p><b>Capacité financière</b> Attestation de surface financière délivrée par une banque d'un montant au moins égal au montant du marché.</p>
B7	<p><b>Programme des travaux</b> Il doit préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La description des dispositions et méthodes envisagées pour l'exécution des travaux.</li> <li>▪ Les matériels utilisés</li> <li>▪ Les personnels d'encadrement de direction du chantier</li> <li>▪ Le planning d'exécution</li> <li>▪ Toute information qui pourrait être utile au Maître d'œuvre pour organiser le contrôle.</li> </ul> <p>Ce programme sera révisé au cours de l'exécution du chantier autant que de besoin.</p>
B8	<p><b>Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)</b> dûment paraphé à toutes les pages, daté, signé et cacheté à la dernière page ;</p>
B9	<p><b>Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)</b> dûment paraphé à toutes les pages, daté, signé et cacheté à la dernière page ;</p>

### Volume 3 : Offre financière :

Elle sera constituée des pièces ci-après :

C1	La soumission (datée, signée et timbré (un timbre fiscal et un communal), conforme au modèle joint en annexe)
C2	Le devis quantitatif et estimatif
C3	Le bordereau des prix unitaires
C4	Le sous-détail des prix

### Article 11 : Forme et signature de l'offre

**11.1** Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre en un (01) exemplaire (pour chacun des trois volumes) portant clairement l'indication « ORIGINAL ».

De plus, le Soumissionnaire soumettra six (06) copies (pour chacun des trois volumes) portant l'indication « COPIE ».

**11.2** L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

## **D. DÉPÔT DES OFFRES**

### **Article 12 : Cachetage et marquage des offres**

**12.1.** La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume A), de l'offre technique (Volume B) et de l'offre financière (Volume C).

Les offres seront ainsi présentées en trois (03) volumes sous simple enveloppe.

**12.2** Toutes les pièces constitutives des offres reliées en trois volumes et en nombre d'exemplaires requis seront placées sous pli et scellés, sans aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire sous peine de rejet. Les enveloppes extérieures porteront les mentions suivantes :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
**N° ...../AONO/C-MBYO/CIPM/2026**  
**DU ..../..../2026**  
**EN PROCÉDURE D'URGENCE**  
**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE NKOLNYAMA**  
**DANS LA COMMUNE DE MBALMAYO, DÉPARTEMENT DU NYONG ET SO'O**  
**RÉGION DU CENTRE.**  
**À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT "**

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

**ENVELOPPE A :** portant les mentions :

« DOSSIER ADMINISTRATIF »

**ENVELOPPE B :** portant les mentions :

« OFFRE TECHNIQUE ».

**ENVELOPPE C :** portant les mentions :

« OFFRE FINANCIÈRE »

### **Article 13 : Date et heure limites de dépôt des offres**

Les offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marquées comme telles devront parvenir à la Mairie de Mbalmayo au plus tard le ...../...../ **2026 à 12 heures.**

## **E. OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES**

### **Article 14 : Ouverture des plis et recours**

**14.1** L'ouverture des plis, qui se fera en un (1) temps, sera effectuée le ...../...../ **2026 à 13 heures** dans la salle de réunion de la Mairie de Mbalmayo par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de Mbalmayo.

**14.2** Les représentants des soumissionnaires présents signeront un registre attestant leur présence. La Commission interne de Passation des Marchés Publics établira le procès-verbal de l'ouverture des plis qui comportera notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents qui en recevront copie à leur demande.

**14.3** En cas de recours, il se fera conformément aux dispositions prévues aux articles 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176 et 177 du Décret du 20 Juin 2018 portant codes des Marchés Publics en fonction du niveau de la procédure, soit au niveau du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, soit auprès du Comité d'Examen de Recours.

## Article 15 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

**15.1** Pour faciliter l'examen des offres, le Président de la Commission interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de Mbalmayo peut, s'il le désire et sur proposition de la Sous-Commission d'Analyse, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 31 du RPAO.

**15.2** Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de Mbalmayo et de la Sous-Commission d'Analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre-commande correspondante.

**15.3** Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de Mbalmayo relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante en vue de l'attribution de la Lettre-Commande pourra entraîner le rejet de l'offre dudit soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 4 du RPAO.

## Article 16 : Évaluation des offres

### 16.1 Évaluation des critères éliminatoires

Elle sera faite de manière suivante : « oui » lorsque l'offre répond au critère, et « non » dans le cas contraire. Toute offre qui obtiendra au moins un « non » sera purement et simplement éliminée. La grille d'évaluation à cette étape est la suivante :

N°	CRITÈRES	ÉVALUATION	
		OUI	NON
1	Dossier Administratif incomplet au terme des 48h de délai supplémentaire		
2	Non-conformité d'une pièce Administrative 48 heures après le dépouillement des offres		
3	Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture de plis		
4	Présence de documents falsifiés, scannés ou de faux documents dans le dossier de soumission		
5	Obtention de moins de 70% à l'évaluation des critères essentiels		
6	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière		
7	Absence dans le sous-détail d'un prix quantifié		

### 16.2 Évaluation des critères essentiels

Elle concerne uniquement les offres n'ayant pas été éliminées à l'étape précédente. Seront éliminées toutes les offres ayant moins de 70% de « oui ».

La grille d'évaluation est la suivante :

B1	Attestation de visite des lieux signée sur l'honneur par le soumissionnaire	ÉVALUATION	
		OUI	NON
B2	<b>Références de l'entreprise :</b>		
	Trois (03) Références générales de l'entreprise dans les marchés publics au cours des trois (03) dernières années (joindre la première, la deuxième et la dernière page du contrat enregistré et le PV de réception provisoire.		
	Trois (03) Références spécifiques de l'entreprise dans le secteur des travaux publics (construction, réhabilitation et entretien des routes en terre) au cours des trois (03) dernières années (joindre la première, la deuxième et la dernière page du contrat enregistré et le PV de réception provisoire.		
	<b>Qualité du personnel technique :</b>		

B3	<p><b>Conducteur des travaux</b> ayant une qualification de niveau Technicien Supérieur de Génie Civil et une ancienneté d'au moins trois (03) ans dans le domaine des BTP Joindre comme justificatif : une copie certifiée du diplôme, une attestation de présentation de l'original dudit diplôme, un CV daté et signé par le concerné ;</p>		
	<p><b>Chef de chantier</b> ayant une qualification d'au moins de niveau Technicien Supérieur de Génie Civil ou Agent Technique de Génie Civil et une ancienneté d'au moins trois (03) ans dans le domaine des BTP. Joindre comme justificatif : une copie certifiée du diplôme, une attestation de présentation de l'original dudit diplôme, un CV daté et signé par le concerné.</p> <p><b>NB</b> : Les documents comportant des doubles certifications seront systématiquement éliminés</p>		
B4	<p><b>Matériel et équipements essentiels</b></p> <p>Liste et pièces justificatives (factures certifiées conformes) du matériel et des équipements nécessaires à l'exécution du projet (indiquer les propositions pour l'acquisition en propriété, leasing ou location des équipements concernés) en temps voulu.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pick up 4x4;</li> <li>• Équipement et petit matériel de chantier de Génie Civil Pelles, Dame sauteuse, Brouettes, Pioches, Vibreur avec aiguille, etc.... (facture et bordereau de livraison).</li> </ul> <p><b>NB : (copie de la carte grise certifiée par l'autorité compétente ou attestation de location certifiée)</b> Ces pièces doivent dater de moins de trois mois)</p>		
B5	<p><b>Méthodologie, planning et délai d'exécution</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport de visite de site</li> <li>• Méthodologie proposée par l'entreprise pour la réalisation des travaux. Elle sera faite sous forme d'une analyse des prestations à effectuer, l'approche technique ainsi que les dispositions complémentaires que le candidat envisage mettre en œuvre pour exécuter les différents corps d'état</li> <li>• Planning d'exécution en rapport avec les postes du devis et conforme aux délais d'exécution des travaux ;</li> <li>• Délai d'exécution conforme aux prescriptions du DAO</li> </ul>		
B6	<p><b>Capacité financière</b></p> <p>Attestation de surface financière délivrée par une banque d'un montant au moins égal au montant du marché.</p>		
B7	<p><b>Programme des travaux</b></p> <p>Il doit préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La description des dispositions et méthodes envisagées pour l'exécution des travaux.</li> <li>▪ Les matériels utilisés</li> <li>▪ Les personnels d'encadrement de direction du chantier</li> <li>▪ Le planning d'exécution</li> <li>▪ Toute information qui pourrait être utile au Maître d'œuvre pour organiser le contrôle.</li> </ul> <p>Ce programme sera révisé au cours de l'exécution du chantier autant que de besoin.</p>		
B8	<p><b>Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)</b> dûment paraphé à toutes les pages, daté, signé et cacheté à la dernière page ;</p>		
B9	<p><b>Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)</b> dûment paraphé à toutes les pages, daté, signé et cacheté à la dernière page ;</p>		

### 16.3 : Comparaison des offres financières

#### 16.3.1 : Correction des erreurs

La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

En cas de différence entre les montants en lettres et ceux en chiffres, seuls les montants en lettre du bordereau des prix unitaires feront foi et seront reportés dans le devis quantitatif et estimatif ; S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé.

### **Article 16.3.2 : Comparaison des offres**

La comparaison des offres retenues se fera sur la base des PRIX HORS TAXE en prenant en compte toutes les rubriques du bordereau des prix et les corrections éventuelles y compris les rabais. Les rabais devront donc être consentis sur le montant total hors taxe.

### **Article 17 : Canevas indicatif du rapport d'analyse des offres**

Le rapport d'analyse des Offres respectera le canevas indicatif ci-après : **GÉNÉRALITÉS**  
Composition et missions assignées à la sous-commission d'analyse des offres administrative, technique et financière.

II-1-Composition de la Sous-commission d'analyse

II-2 -Rappel des missions assignées à la sous-commission d'analyse des offres. Rappel du résultat du dépouillement des offres

Observations éventuelles relevées dans le dossier d'appel d'offres Méthodologie de travail

Documents reçus de la commission interne de passation des marchés

### **ÉVALUATION DÉTAILLÉE DES OFFRES**

Première étape : Examen de la conformité des pièces administratives (volume 1) Deuxième étape :

Évaluation de l'offre technique (Volume 2)

Rappel des Critères éliminatoires de l'offre technique ; Vérification de la satisfaction des critères éliminatoires ; Rappel des Critères de qualification ;

Troisième étape : Évaluation de l'offre financière (Volume 3) Rappel des Critères

éliminatoires de l'Offre financière ; Rectification des montants des Offres :

Prise en compte des Correction des sous-détails des prix ; Correction des bordereaux des prix unitaires ; Vérification de la satisfaction des critères

éliminatoires. Correction des devis estimatifs des offres ;

Récapitulatif de l'évaluation et de la correction des Offres Retenues.

N°	Entreprises	Montant proposé l'offre	TTC dans	Montant évalué et corrigé	Observations

#### Comparaison des offres Retenues

Lot	Entreprises	Montant prévisionnel du DAO	Montant TTC proposé et corrigé	Rang
1		.....	.....	.....
		.....	.....	.....
2		.....	.....	.....
		.....	.....	.....

L'attribution d'une Lettre-Commande sera proposée au profit du soumissionnaire dont l'offre administrative sera jugée conforme ; Technique sera jugée conforme et aura reçu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 70 % ; Financière après corrections conformément aux dispositions du RPAO des sous détails des prix unitaires, du bordereau des prix unitaires et du devis estimatif, sera jugée conforme aux dispositions du CCTP et classée la moins disante.

#### F - ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

##### Article 18 : Attribution de la Lettre-Commande

La CIPM proposera l'attribution du marché au soumissionnaire qui, ayant présenté une offre administrative recevable, une offre technique conforme et ayant obtenue au moins 70% de « oui » et une offre financière évaluée « la moins disante ».

##### Article 19 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer l'Appel d'Offres infructueux ou d'annuler la procédure

Conformément aux dispositions Code des marchés publics, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler la présente procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Ministre en charge des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer l'appel d'offres infructueux après avis de la Commission interne de Passation des Marchés Publics, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

##### Article 20 : Notification de l'attribution de la Lettre-Commande

**20.1** Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire de la Lettre-Commande par Lettre, que son offre a été retenue.

**20.2** Après publication du résultat, les offres non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) sont mises à la disposition des soumissionnaires qui en sont avisés. Elles sont détruites si elles ne sont pas retirées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'attribution.

### **Article 21 : Publication des résultats d'attribution de la Lettre-Commande et recours**

**21.1.** L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le procès-verbal de la séance d'attribution de la Lettre-Commande y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

**21.2.** L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

**21.3.** Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

**21.4.** En cas de recours, et sous peine de forclusion, toute requête doit être formulée dans les délais visés aux articles 172, 173, 174, 175 et 176 du Décret du 20 Juin 2018 portant codes des Marchés Publics.

### **Article 22 : Signature des Lettres-Commandes**

**22.1.** Après publication des résultats, les projets de la Lettres-Commandes souscrits par les attributaires sont soumis à l'autorité contractante pour signature.

**22.2.** L'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature des Lettres- Commandes à compter de la date de réception des projets de lettre-commande et souscrit par l'attributaire.

**22.3.** Les Lettres-Commandes à élaborer à l'issue du présent appel d'offres doivent être notifiées aux titulaires dans les cinq (5) jours qui suivent leur date de signature.

### **Article 23 : Cautionnement définitif**

**23.1** Dans les vingt (20) jours suivant la notification de chaque Lettre-Commande par l'Autorité Contractante, le co-contractant fournira un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le dossier d'appel d'offres.

**23.2** Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire.

**23.3** L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation de la Lettre-Commande à correspondante.

**PIÈCE N° IV :**  
**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)**

## **SOMMAIRE**

### **TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES**

#### **CHAPITRE I : GENERALITES**

**Article 1 : Objet du marché**

**Article 2 : Procédure de passation du marché Article 3 :**

**Définitions et attributions**

**Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables Article 5 : Pièces  
constitutives du marché**

**Article 6 : Textes généraux applicables Article 7 :**

**Communication**

**Article 8 : Ordres de service**

**Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles Article 10 :**

**Personnel du Cocontractant**

#### **CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES**

**Article 11 : Garanties et cautions**

**Article 12 : Montant de la Lettre-Commande Article 13 :**

**Lieu et mode de paiement Article 14 : Variation des prix**

**Article 15 : Formules de révision des prix Article 16 :**

**Formules d'actualisation des prix Article 17 : Travaux en  
régie**

**Article 18 : Valorisation des travaux**

**Article 19 : Valorisation des approvisionnements Article 20 :**

**Avances de démarrage**

**Article 21 : Règlement des travaux Article 22 :**

**Intérêts moratoires Article 23 : Pénalités de  
retard**

**Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises**

**Article 25 : Décompte final**

**Article 26 : Régime fiscal et douanier**

**Article 27 : Timbres et enregistrement des marchés CHAPITRE III :**

#### **EXÉCUTION DES TRAVAUX**

**Article 28 : Délais d'exécution du marché**

**Article 29 : Rôles et responsabilités du Cocontractant**

**Article 30 : Mise à disposition des documents et obligation du Maître d'Ouvrage Article 31 : Assurance des ouvrages et responsabilités civiles**

**Article 32 : Consistance des travaux**

**Article 33 : Pièces à fournir par le Cocontractant Article 34 :**

**Organisation et sécurité des chantiers Article 35 : Implantation des ouvrages**

**Article 36 : Sous-traitance**

**Article 37 : Laboratoire de chantier et essais Article 38 :**

**Journal de chantier**

**Article 39 : Utilisation des explosifs**

#### **CHAPITRE IV : DE LA RÉCEPTION**

**Article 40 : Réception provisoire**

**Article 41 : Documents à fournir après exécution Article 42 : Délai de garantie**

**Article 43 : Réception définitive**

#### **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

**Article 44 : Accès au chantier**

**Article 45 : Résiliation de la Lettre-Commande**

**Article 46 : Risques, Reserves et Cas de force majeure Article 47 : Différends et litiges**

**Article 48 : Edition et diffusion de la présente Lettre-Commande Article 49 et dernier :**

**Entrée en vigueur de la Lettre-Commande**

# CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

## CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Article 1 : Objet de la présente Lettre Commande

Le Maire de la Commune de Mbalmayo (Autorité Contractante), lance, un Appel d'Offres pour les travaux de **réhabilitation du centre de sante intégré de Nkolnyama** dans la Commune de Mbalmayo, Département du Nyong et So'o, Région du Centre.

### Article 2 : Procédure de passation de la Lettre Commande.

Le marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert.

### Article 3 : Définitions et Attributions

#### 3.1. Définitions générales

- **Le Maître d'ouvrage (Autorité Contractante)** est le **Maire de la Commune de Mbalmayo, Gestionnaire de Crédit**. À ce titre, il représente l'administration bénéficiaire des prestations prévues dans le marché, il passe le marché, le signe et en assure la bonne exécution par le contrôle de l'effectivité des prestations à travers la Délégation Départementale des Marchés Publics du Nyong et So'o Il veille à la conservation des offres et procède à la transmission des copies desdites offres au **le Délégué Départemental des Marchés Publics du Nyong et So'o**.
- **Le Chef de Service du Marché (CSM)**, est le **Secrétaire Général de la Commune de Mbalmayo** À ce titre il assiste à la définition, l'élaboration, l'exécution et la réception des prestations objets du marché. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et sur les délais contractuels.
- **L'Ingénieur** du marché est le **chef service départemental du patrimoine de l'état du Nyong et So'o** ci- après désigné, il supervise les opérations nécessaires à la bonne exécution des différentes phases du projet.
- **L'Autorité chargé du suivi de l'effectivité et de la conformité des prestations** est **le Délégué Départemental des Marchés Publics du Nyong et So'o**;
- **La Commission de Passation** compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés Publics pour la Commune de Mbalmayo ;
- **Le poste comptable assignataire** est la **Recette Municipale de la Commune de Mbalmayo** ;
- **Le Co-contractant** est **l'adjudicataire du marché**

#### 3.2. Le Nantissement

- ✓ Le responsable compétent chargé de fournir tout renseignement au titre de l'exécution du présent marché est le **Maire de la Commune de Mbalmayo**.
- ✓ L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses est **le Maire de la Commune de Mbalmayo** ;
- ✓ L'Autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est **le Maire de la Commune de Mbalmayo** ;
- ✓ Le Responsable chargé de la pose des visas sur les contrats est le **Contrôleur Financier Départemental des Finances du Nyong et So'o**;
- ✓ Le responsable chargé du paiement est **le Receveur Municipal de la Commune de Mbalmayo** ;

### Article 4\_: Langue, loi et réglementation applicables

4.1- La langue utilisée est le français ou l'anglais

4.2- Le Co-contractant s'engage à observer les lois, les règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

#### **Article 5 – Pièces constitutives du contrat**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ;
2. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Le Bordereau des Prix Unitaires ;
6. le devis estimatif détaillé du marché
7. Le Sous Détail des Prix Unitaires ;
8. Les plans (éventuels), les notes de calcul ou études préalables ;
9. Le planning d'exécution ;
10. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;

#### **Article 6 : Textes généraux**

La présente Lettre-Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

- 1- La **Loi N°2023/019** du 19 Décembre 2023 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- 2- La **Loi N°74/18** du 5 Décembre 1974 relative au contrôle des ordonnateurs, gestionnaires et garants de crédits publics et des entreprises de l'Etat, modifiée par la N°76/4 du 8 Juillet 1976 ;
- 3- La **Loi N°98/013** du 14 Juillet 1998 relative à la concurrence ;
- 4- Les textes régissant les corps de métier ;
- 5- Le **Décret N° 2018/366** du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics ;
- 6- Le **Décret N° 2003//PM 651** du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 7- **L'Arrêté 00147/A/MINDDEVEL** du 03 Mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issue du scrutin Municipal du 09 Février 2020 dans la Commune de Mbalmayo, Département **du Nyong et So'o**, Région du Centre ;
- 8- La **Circulaire N°005/LC/MINMAP/CAB** du 03 Juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics ;
- 9- la Lettre-Circulaire **N°00001/PR/MINMAP/CAB** du 25 Avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
- 10- La Lettre Circulaire Conjointe N°000008735/LC/MINFI/MINDDEVEL du 11 Aout 2025 relative à la préparation des Budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'Exercice 2026 ;
- 11- La Lettre-Circulaire N°00001879/LC/MINFI du 31 Décembre 2025 relative à l'Exécution, au suivi et au contrôle de l'Exécution des Budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'Exercice 2026 ;
- 12- Les **Documents Techniques Unifiés** pour les travaux de bâtiment ;

#### **Article 7 : Communication**

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre-Commande devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le Co-contractant est le destinataire : \_\_\_\_\_. Passé le délai de 15 jours (quinze jours) fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de Mbalmayo, l'Arrondissement dont relèvent les travaux ;

b. Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire, les correspondances adressées à monsieur le Maire seront valablement déposées à l'adresse suivante :

**Mairie de la Commune de Mbalmayo, Secrétariat Général , BP ....., Tél : 699 05 42 90 / 672 52 98 97** avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service, au Maître d'Œuvre et à l'Ingénieur le cas échéant.

7.2. Au cas où le Co-contractant adresse une correspondance à un des intervenants ci-après, il devra faire tenir copie aux autres. Il s'agit de :

- ✓ L'Autorité Contractante ;
- ✓ Le Chef de Service ;
- ✓ L'Ingénieur ;

### **Article 8 – Ordres de Service**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le *Maître d'ouvrage* (l'Autorité Contractante) et notifié au Cocontractant par Chef de service du marché, avec copies à l'Ingénieur du Marché, au Délégué Départemental des Marchés Publics du Nyong et So'o, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre.

8.2 Sur proposition du Chef de Service, les ordres de service **ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché** seront signés par le Maître d'ouvrage (l'Autorité Contractante) et notifiés par le Chef de service au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché, au Délégué Départemental des Marchés Publics du Nyong et So'o, au Maître d'œuvre le cas échéant et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à **caractère technique** liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Délégué Départemental des Marchés Publics du Nyong et So'o, au Maître d'œuvre.

8.4 Les ordres de service **valant mise en demeure** seront signés par le *Maître d'ouvrage* et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur, avec copie au Délégué Départemental des Marchés Publics du Nyong et So'o, au Chef de Service et au Maître d'œuvre.

8.5 Les ordres de service de **suspension et de reprise des travaux**, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le *Maître d'ouvrage* (l'Autorité Contractante) et notifiés par le Chef de service Marché au Cocontractant avec copie de la notification à l'Ingénieur du Marché, au Délégué Départemental des Marchés Publics du Nyong et So'o et au Maître d'œuvre.

8.6 Les ordres de service **prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale** qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition du Maître d'œuvre et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au Délégué Départemental des Marchés Publics du Nyong et So'o.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

## **Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles**

Sans Objet.

### **Article 10 : Personnel du Co-contractant**

10.1- Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du chef de service, après avis de l'Autorité Contractante et de l'Ingénieur. En cas de notification, le Co-contractant se fera remplacer par un personnel de compétence (qualification et expérience) au moins égale.

Toute modification des stipulations contractuelles du Marché ayant trait au dépassement de plus de dix (10%) pour cent du montant du marché, à la prolongation du délai, au changement de l'objectif du marché et à la prise en compte d'un prix nouveau devra faire l'objet d'une validation préalable par le Délégué Départementale des Marchés Publics.

Ces validations interviendront à la fin du processus d'approbation des documents par les différents intervenants (Maître d'Œuvre, Ingénieur du Marché, Chef de Service du Marché et Autorité Contractante, etc....).

10.2- En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Autorité Contractante disposera de huit jours (8) pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service, passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3- Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la présente Lettre-Commande tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

10.4- En cas de remplacement, la qualification du personnel proposé doit être au moins équivalente à celle de l'agent remplacé. Au cas où la qualification du personnel proposé reste inférieure à celle de l'agent concerné, mais conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, le Co-contractant sera passible d'une pénalité correspondant à cinq pour mille (5/1000) du montant du Marché. En tout état de cause, et sauf cas de force majeure, le Co-contractant ne pourra remplacer plus de Cinquante pour cent (50%) de son personnel sans s'exposer à la procédure de résiliation.

## **CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES**

### **Article 11 : Garantie et cautions**

11.1- Cautonnement définitif : le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC de la présente Lettre- Commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par l'Autorité Contractante après demande du Co- contractant.

11.2- Cautonnement de garantie : La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC de la présente Lettre-Commande.

La restitution de la retenue de garantie ou de cautionnement sera effectuée dans un délai Douze (12) mois après la réception provisoire sur main levée délivrée par l'Autorité Contractante d'après demande du Co- contractant.

11.3- Cautonnement d'avance de démarrage Sans

objet.

### **Article 12 : Montant de la Lettre-Commande**

Les montants de la présente Lettre-Commande tels qu'ils ressortent du détail quantitatif et estimatif joint sont arrêtés comme suit :

Montant Hors TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) Francs CFA TTC

Montant TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) Francs CFA TTC Montant

TTC : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) Francs CFA TTC Montant

AIR : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) Francs CFA TTC

Montant Net à Percevoir : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) Francs CFA TTC

### **Article 13 : Lieu et mode de paiement**

Le Co-contractant présentera dans les quinze jours suivant la fin de chaque mois calendaire, un décompte mensuel, suivant l'avancement des travaux entièrement exécutés.

L'administration se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution de la présente Lettre- Commande par virement bancaire effectué sur le compte N° \_\_\_\_\_ ouvert par le Co-contractant auprès de la Banque \_\_\_\_\_.

### **Article 14 : Variation des prix**

Les prix seront fermes et non révisables.

### **Article 15 : Formule de révision des prix**

Sans objet.

### **Article 16 : Formule d'actualisation des prix**

Sans objet.

### **Article 17 : Travaux en régie**

Sans objet.

### **Article 18 : Valorisation des travaux**

Cette Lettre-Commande est à prix unitaires, à forfait ou à prix unitaire forfaitaire.

### **Article 19 : Valorisation des approvisionnements**

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements

### **Article 20 : Avances de démarrage**

Sans objet

### **Article 21 : Mode de Règlement des travaux 21.1-**

#### **Constatation des travaux exécutés**

Chaque constatation des travaux signée par le Co-contractant et le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur du Marché, le cas échéant est, à la diligence du Maître d'œuvre ou de l'Ingénieur du Marché, systématiquement transmise, avec copie au Chef de Service du Marché, dans un délai maximum de trois jours ouvrables à compter de son établissement à l'Autorité Contractante.

Pour être prise en compte, la constatation des travaux doit en cas de nécessité avoir en annexe, les résultats des différents essais et épreuves techniques nécessaires prévus dans le cahier des clauses techniques particulières.

Avant le 30 du mois, le Co-contractant et le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

## **21.2- Décompte mensuel**

Au plus tard le cinq du mois suivant celui des prestations, l'entrepreneur remet en sept exemplaires au Maître d'œuvre ou à l'Ingénieur deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci

Seul le décompte HTVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local et du ministère chargé des Finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- \_\_\_\_\_% versé directement au compte de l'entrepreneur
- \_\_\_\_\_% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le Co-contractant.

Le Maître d'œuvre disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de Service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur ou le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre à l'Autorité Contractante pour visa, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

L'Autorité Contractante dispose de trois (03) jours pour rejeter ou valider les décomptes et les transmettre au Chef de Service.

Le Chef de Service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission à au comptable chargé du paiement.

### **Article 22 : Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

### **Article 23 : Pénalités de retard**

#### **23.1 – Pénalités de retard**

Si le Co-contractant n'était pas en mesure de respecter le délai de réalisation, même si une réalisation partielle a été effectuée dans un délai d'exécution, le Co-contractant se verra appliquer les pénalités suivantes :

- 1/2000<sup>e</sup> du montant du marché par jour calendaire de retard du 1<sup>er</sup> au 30<sup>e</sup> jour.
- 1/1000<sup>e</sup> du montant total du marché par jour calendaire au-delà du 30<sup>e</sup> jour.

Les pénalités sont limitées à dix pour cent (10%) du montant total du marché et en tout état de cause. Si les pénalités excèdent le plafond ainsi fixé, la Lettre-Commande pourra être résiliée aux torts exclusifs de l'Entrepreneur.

#### **23.2 – Pénalités Spécifiques**

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- ✓ Remise tardive du cautionnement définitif, 1/1000 du montant total TTC du marché du 1<sup>er</sup> au 15<sup>e</sup>me jour, et 2/1000 au-delà ;
- ✓ Remise tardive des assurances, 1/1000 du montant total TTC du marché du 1<sup>er</sup> au 15<sup>e</sup>me jour, et 2/1000 au

delà;

- ✓ Remise tardive du projet d'exécution (pour autant que le retard soit de l'entrepreneur), 1/1000 du montant total TTC du marché du 1<sup>er</sup> au 15<sup>ème</sup> jour, et 2/1000 au-delà ;
- ✓ Absence du journal et cahier de chantier au début de l'implantation de l'ouvrage, constatée par un Procès- verbal signé par le représentant de l'Autorité Contracte et l'Ingénieur, 1/1000 du montant total TTC du marché du 1<sup>er</sup> au 15<sup>ème</sup> jour, et 2/1000 au-delà ;
- ✓ Équipement et tenue de sécurité non arborés sur le site d'exécution des travaux par le personnel, 1/1000 du montant total TTC du marché du 1<sup>er</sup> au 15<sup>ème</sup> jour, et 2/1000 au-delà.

#### **Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises**

24.1-indique en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous- traitants le cas échéant.

24.2- Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

#### **Article 25 : Décompte final**

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de **trente (30) jours** après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le projet de décompte ci-dessus rectifié et accepté est notifié au Cocontractant dans le délai de trois **(03) jours** à compter de la date de remise du projet de décompte final à l'Ingénieur.

25.3. Le Cocontractant doit, dans un délai de trois **(03) jours** suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

25.4. Uniquement le décompte définitif, sera subordonné au visa préalable de l'Autorité Contractante, après avis de la Brigade de Contrôle de l'Exécution des Marchés. Pour cela, chaque copie du constat des travaux et de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

25.5 Visa préalable au paiement du décompte général et définitif

Seuls les décomptes final, général et définitif sera subordonné au visa préalable du Délégué Départemental des Marchés Publics du Nyong et So'o avant sa transmission à l'Organisme payeur en vue du paiement. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise à son représentant sur le site, le cas échéant.

#### **Article 26 : Régime fiscal et douanier**

Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés.
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douane, TVA, taxes informatiques)
- Des droits et taxes communaux
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

### **Article 27 : Timbres et enregistrement des marchés**

Sept (7) exemplaires originaux de la présente Lettre-Commande seront enregistrés auprès du Chef de Centre Régional des Impôts du Centre II (**TSINGA**) et timbrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur. Deux exemplaires du marché enregistré et timbré devront être déposés auprès de l'Autorité Contractante et un à l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

## **CHAPITRE III : EXÉCUTION DES TRAVAUX**

### **Article 28 : Délai d'exécution du marché**

L'ensemble des travaux objet de la présente Lettre-Commande devront être terminés dans un délai de **trois (03) mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

### **Article 29 : Rôle et responsabilité de l'entrepreneur**

Le Cocontractant est responsable vis-à-vis de L'Administration, de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et fournitures dont la charge lui incombe, du personnel employé par lui, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux.

Les travaux seront exécutés conformément aux plans de spécifications techniques selon les règles de l'art conformément aux techniques et pratiques en usage.

À cet effet, le Co-contractant devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé.

Chaque lot du devis constitue une étape dans l'exécution des travaux que le Co-contractant doit faire réceptionner. La réception d'un lot est sanctionnée par la rédaction d'un procès-verbal contresigné par l'Ingénieur, l'Autorité Contractante (ou son représentant) et le Co-contractant ou son représentant au chantier (Conducteur des travaux ou Chef de chantier).

La signature du procès-verbal d'une étape vaut quitus, sanctionne la bonne exécution des travaux exécutés et donne droit à la poursuite des travaux du lot suivant. Au cas où le Co-contractant entame les travaux d'un lot avant la réception de ceux de l'étape précédente, il engage à ses risques la responsabilité de son entreprise au cas où les travaux précédents sont mal exécutés et non réceptionnables.

Le Co-contractant devra assurer la protection et la sécurité des ouvrages existants pendant l'exécution des travaux.

Le Co-contractant devra tenir constamment à jour un planning d'avancement des travaux et le communiquer régulièrement à L'Ingénieur du Marché

Le Co-contractant sera par ailleurs tenu de signer tous les rapports journaliers établis par son représentant sur le chantier.

Le Co-contractant devra présenter aux représentants de L'Administration tous les responsables du chantier.

### **Article 30 : Mise à disposition des documents et obligation du Maître d'Ouvrage**

30.1. L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le DAO sera transmis au Co-contractant par le Chef de Service du marché.

30.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.3. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

### **Article 31 : Assurance des ouvrages et responsabilité civiles**

Avant tout commencement de l'exécution (et sans autant diminuer ses obligations), le Co-contractant devra contracter une assurance globale de chantier dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de la Lettre-Commande.

Cette assurance à établir au bénéfice de l'Administration et du Co-contractant aura pour but de couvrir les risques afférents :

- Aux dommages matériels pouvant être causés aux constructions du fait de l'effondrement partiels ou total des ouvrages en construction ;
- Aux désordres causés, le cas échéant, aux constructions et ouvrages voisins ;

Le Co-contractant est tenu de fournir à l'Administration une copie de la police d'assurance contractée pour le chantier et une attestation précisant que le Co-contractant et l'Autorité Contractante sont effectivement couverts pour les risques énumérés ci-dessus.

Le règlement du premier décompte des travaux sera subordonné à la production des pièces justificatives de l'assurance globale du chantier.

#### **Article 32 : Consistance des travaux**

Les prix figurant au bordereau des prix unitaires sont réputés établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédant celui de la soumission.

En outre, le co-contractant est réputé avoir une parfaite connaissance des conditions locales susceptibles d'influer sur l'exécution des travaux pour s'en être personnellement rendu compte sur le terrain avant de soumissionner, mais également de toutes les sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux, notamment :

- ◆ Les conditions de transport et d'accès au chantier à toute époque de l'année ;
- ◆ La présence éventuelle de risques naturels, notamment les risques d'inondation liés au régime des pluies et des eaux dans la région ;
- ◆ Les sujétions liées à la situation géographique des travaux ;
- ◆ Les contraintes liées à la nature et à la qualité des terrains et des sols ;
- ◆ Les prises de contacts avec les principaux acteurs locaux (autorités administratives et traditionnelles, organisations professionnelles, etc.)

Cette consistance des travaux est précisée et détaillée au Titre III "DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF" de la présente Lettre-Commande.

#### **Article 33 : Pièces à fournir par le Co-contractant**

34.1- Programme des travaux, plan d'assurance qualité et autres à préciser

a) dans un délai de trente jours à compter de la date de notification de l'ordre de commencer les travaux, le Co-contractant soumettra à l'Ingénieur avec copie au Maître d'œuvre, le programme d'exécution des travaux en cinq exemplaires. Ce programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de plan d'assurance qualité (PAQ) et son plan de gestion environnemental.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention « BON POUR EXÉCUTION »
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Co-contractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau. Le Chef de Service ou le Maître d'œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques, dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef service du marché, le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant, les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Co-contractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement des travaux, des modifications importantes apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Maître d'œuvre.

b) Le plan de gestion environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des liquides et des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c) Le Co-contractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d) L'agrément donné par le chef de service, le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité du Cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

#### 34.2- Projet d'exécution

a) le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du chef de service et de l'Ingénieur, un mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b) le chef de service et l'Ingénieur disposeront d'un délai de quinze jours pour les examiner et faire connaître leurs observations. Le Co-contractant disposera alors d'un délai de huit jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

#### 34.3- Autre le cas échéant.

### **Article 34 : Organisation et sécurité des chantiers**

35.1- Un panneau de signalisation sera placé sur le site d'exécution des travaux et devra être mis en place dans un délai d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux et devront comporter les informations suivantes :

- **Le numéro et l'objet de la Lettre Commande ou du Marché ;**
- **Le Maître d'Ouvrage ;**
- **Le Chef Service du Marché ;**
- **L'Ingénieur du Marché ;**
- **L'Autorité Chargé du Suivi de l'effectivité et de la Conformité des Prestations ;**
- **L'Entreprise Adjudicataire du Marché ;**
- **La source de financement, exercice budgétaire ;**
- **Le délai d'exécution des travaux** (date de début et fin des travaux).

35.2- Le personnel présent sur le site d'exécution des travaux doit arborer les équipements et tenue de sécurité, faute de quoi le Co-contractant se verra infliger une pénalité.

### **Article 35 : Implantation de l'ouvrage**

Le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur notifiera dans un délai de sept (07) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, sur demande du Co-contractant, les points et niveaux de base du projet.

### **Article 36 : Sous-traitante**

La part des travaux à sous-traiter est de **30 %** du montant du marché de base et de ses avenants (plafonné à 30%)

### **Article 37 : Laboratoire de chantier et essais**

37.1- Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

37.2- Le chef de service dispose d'un délai de sept (07) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur dès réception de la demande.

### **Article 38 : Journal de chantier et Cahier de Chantier**

38.1- Le journal de chantier sera tenu à jour par le Chef de chantier ; ce dernier doit décrire tout ce qui se passe quotidiennement dans le chantier. Il est ouvert à tout visiteur de chantier et doit être signé en fin de journée par le Chef de chantier.

38.2- Le Cahier de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre/l'Ingénieur, les Contrôleurs du MINMAP et le représentant de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée ; les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

38.3- Chacun de ces deux documents doit être disponible avant l'installation du chantier, pour le démarrage des travaux.

**Article 39 : Utilisation des explosifs**

L'utilisation des explosifs est proscrite.

**CHAPITRE IV : DE LA RÉCEPTION**

**Article 40 : Réception provisoire**

Avant la réception provisoire, le Co-contractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur et au Maître d'Œuvre, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Le Co-contractant avisera le Maître d'Ouvrage par écrit, avec copie à l'Ingénieur et au Maître d'Œuvre, de son intention de procéder à la réception des travaux. Dans les dix (10) jours suivant la réception de ce courrier, ou à la date indiquée dans ce courrier pour l'achèvement des travaux si celle-ci est postérieure, l'Ingénieur convoquera le Co-contractant pour procéder aux visites préalables à la réception des ouvrages.

Les opérations préalables à la réception comprennent :

- a) la reconnaissance des ouvrages exécutés ;
- b) les épreuves prévues par le CCTP ;
- c) la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché ;
- d) la constatation éventuelle d'imperfections ou de malfaçons ;
- e) la constatation du repli des installations de chantier et de la remise en état des terrains et des lieux ;
- f) les constatations relatives à l'achèvement des travaux.

Au terme de cette visite, l'Ingénieur indique les éventuelles réserves et les travaux correspondant à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec le représentant du Maître d'Ouvrage. L'Ingénieur convoque la Commission de réception en vue de procéder à la visite de réception provisoire.

La Commission de Réception du marché procèdera, en présence du Co-contractant et suite à sa demande, à la réception provisoire des travaux. Une réception définitive de l'ouvrage sera effectuée un an après la signature du PV de la réception provisoire.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé par l'Ingénieur et signé par lui et l'entrepreneur.

La commission de réception est composée ainsi qu'il suit :

**41.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants :**

**Le Maître d'ouvrage ou son représentant .....Président ; Le Chef**  
**Service du Marché ou son représentant.....Membre ; L'Ingénieur du**  
**Marché ..... Rapporteur**  
**La Comptable matières de la Mairie de Mbalmayo ..... Membre**  
**Le Délégué Départemental des Marchés Publics pour le Nyong et So'o ou son**  
**représentant..... Observateur ;**  
**Le Cocontractant .....Membre.**

Le Co-contractant est convoqué à la réception par courrier au moins 10 jours avant la date de la réception ; il est tenu d'assister (ou de se faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La commission après visite du chantier examine le procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux

La période de garantie court à compter de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire.

#### **Article 41 : Documents à fournir après exécution**

Le Cocontractant devra fournir un plan de recollement avant la réception provisoire.

#### **Article 42 : Délai de garantie**

Le délai de garantie est fixé pour tous les travaux neufs compris dans la présente Lettre-Commande à un (01) an à compter de la date de réception provisoire. Ce délai sera prolongé jusqu'à ce que les travaux aient été mis en état de réception définitive. Le Co-contractant devra assurer la charge de toutes les réparations ou réfections quelles qu'elles soient jusqu'au moment de cette opération.

#### **Article 43 : Réception définitive**

43.1- La réception définitive s'effectuera dans un délai minimal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

43.2- La Commission pour la réception définitive sera la même que celle ayant prononcé la réception provisoire des travaux ;

43.3- La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

### **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 44 : Accès au chantier**

Dans le cadre de sa mission de contrôle de la réalisation physique des marchés publics, les représentants de l'Autorité Contractante descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité et de la conformité de la réalisation des prestations objet de la présente Lettre-Commande. À cet effet, ils auront libre accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations, liés à l'exécution du marché.

Le Maître d'Ouvrage, le Chef de Service du marché, l'Ingénieur du marché, ou leurs représentants, ainsi que toute personne autorisée par le Maître d'Ouvrage, devront à tout moment avoir accès au chantier, aux ateliers et tous lieux de travail, ainsi qu'aux lieux d'où proviennent les matériaux, produits manufacturés, et outillages utilisés pour les travaux.

#### **Article 45 : Résiliation de la Lettre-Commande**

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II, sous-section I et paragraphe 1 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas ci-après :

- Retard de plus de **quinze (15) jours** calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de **sept (07) jours** calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du Cocontractant ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Le Maître d'Ouvrage avant résiliation et après avis de l'Ingénieur, établi une mise en demeure, un constat de carence et de défaillance, dresse un État des Lieux, les notifie à l'entreprise et transmet l'ensemble du dossier à l'Autorité Contractante qui entame la procédure de résiliation.

#### **Article 46 : Risques, Réserves et Cas de force majeure**

46.1- dans le cas où le Co-contractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne serait admise sont :

- Pluie 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent 40mètres par seconde ;
- Crue la crue de fréquence décennale.

**Article 47 : Différents litiges**

Lorsqu'une solution à l'amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente qui tranchera.

**Article 48 : Edition et diffusion de la présente Lettre-Commande**

Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre-Commande seront édités et diffusés par les soins de l'Autorité Contractante et fournis à l'entrepreneur.

**Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du marché**

La présente Lettre-Commande ne deviendra définitive qu'après sa souscription par l'attributaire et sa signature par l'Autorité Contractante. Elle entrera en vigueur dès sa notification au Co-contractant.

**PIÈCE N° V :**  
**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)**

## DESCRIPTIF TECHNIQUE DES TRAVAUX DE DE REHABILITATION DANS LA COMMUNE DE MBALMAYO

### PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉ

#### I.1 : Objet du marché :

Le présent cahier de clauses techniques particulières (CCTP) est le document qui fixe les règles d'exécution des travaux **de réhabilitation du centre de sante intégré de NKOLNYAMA** y compris toutes sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux.

#### I.2- RÉGLEMENTATIONS

##### 1.2.1 Obligations de l'entreprise

Les prestations décrites sont les prestations minimales en vue de la réalisation complète de l'ouvrage.

Exigences non limitatives : l'entrepreneur prévoira l'intégralité des travaux nécessaires à la bonne réalisation et au parfait achèvement de l'ouvrage conformément aux règlements en vigueur. Il complètera et détaillera sa soumission avec toutes les dispositions susceptibles de compléter l'ouvrage et d'en améliorer le fonctionnement et l'exploitation.

Il doit signaler tout changement qu'il croira utile de proposer. En cas de modification il proposera deux chiffrages : un en base et un en variante libre.

Il doit tenir compte de la particularité des routes d'accès pour l'amenée et le repliement de son matériel et la circulation de ses camions, et fera son affaire des autorisations administratives.

Avant tout démarrage des travaux l'entreprise doit :

Faire un repérage des réseaux en place,

Se rapprocher du maître d'ouvrage, afin de vérifier que tous les ouvrages sont bien ceux répertoriés sur les plans qui ont servi de base à l'étude et qu'ils sont compatibles avec la réalisation des travaux.

Fournir les plans d'exécution des ouvrages

Toutes les précautions nécessaires devront être prises pour la préservation des réseaux existants, et le maintien de la continuité de service après les travaux.

Toutes les dégradations occasionnées sur les ouvrages existants ainsi que leur remise en état sont entièrement à la charge du prestataire.

##### 1.1.2 État des lieux

L'Entrepreneur est tenu avant la remise de son offre de visiter les lieux et de faire toutes investigations nécessaires pour établir son prix, notamment sur la consistance des travaux, la nature du sol, les réseaux existants, les ouvrages à démolir... etc.

##### 1.2.3 Prestations relatives à la coordination sécurité

L'entrepreneur devra s'y conformer aux dispositions particulières de sécurité relatives à l'entrée et à la sortie des véhicules et à la présence des écoliers sur le site du chantier.

Pour des raisons de sécurité, **le Maître d'ouvrage pourra si l'entreprise ne respecte pas les consignes de sécurité, ou si le maître d'ouvrage pressent un danger arrêter le chantier immédiatement sans que l'entreprise puisse demander des indemnités.**

Cependant l'entrepreneur est tenu de veiller à la sécurité des usagers et surtout des écoliers et prendre toutes mesures de protection d'urgence nécessaire, qu'il en ait la charge ou non. Les itinéraires de circulation pour accès au chantier décidés par le maître d'ouvrage.

#### **1.2.4 Les panneaux de chantier**

Il sera apposé un panneau de chantier très visible placé sur le site du projet (**CSI DE NKOLNYAMA**). La réalisation et l'emplacement du dit panneau sera validé par le Maître d'ouvrage. Le panneau de chantier portera les indications suivantes :

Références du projet : les travaux de **réhabilitation du centre de sante intégré de NKOLNYAMA**.

- **Maître d'Ouvrage (Autorité contractante) : Maire de la commune de Mbalmayo ;**
- **Chef service du Marché : Le Secrétaire Général de la Commune de Mbalmayo ;**
- **Autorité Chargé du Suivi de l'effectivité et de la Conformité des Prestations : le Délégué Départemental des Marchés Publics du Nyong et So'o ;**
- **L'Ingénieur du marché : Le Chef service départemental du patrimoine de l'état du Nyong et So'o ;**
- **La source de financement : (MINSANTE) BIP 2026 ;**
- **Références de l'Entreprise : À préciser**
- **La durée des travaux : 03 Mois**

Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit exception faite des panneaux réglementaires, ceux interdisant l'accès au chantier et ceux concernant la sécurité ;

#### **1.2.5 Journal de chantier et réunions**

Le journal de chantier qui sera régulièrement présent à la base du chantier sera rédigé et signé chaque jour par l'ingénieur du marché ou son représentant. Il sera établi conjointement suivant un modèle défini et devra contenir au minimum les informations journalières suivantes :

- Les conditions atmosphériques ;
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés ;
- L'avancement des travaux ;
- Les prescriptions imposées ;
- Les quantités détaillées de travaux ;
- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché ;
- Les réceptions et agréments ;
- Les incidents, accidents ou événements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier ;
- Les non-conformités ;
- Les visites officielles.

Une réunion hebdomadaire, à laquelle participeront obligatoirement le représentant du Maître d'œuvre, représentant du maître d'ouvrage, l'ingénieur et le contrôleur départemental des marchés publics permettra de discuter de points relatifs à l'exécution du marché, d'évaluer l'avancement des travaux et de préciser tout élément n'ayant pas reçu une définition suffisamment claire dans les termes du contrat ou avant le début des travaux.

L'ingénieur du marché pourra modifier la périodicité des réunions sans que celle-ci puisse être supérieure à 15 jours.

Les réunions hebdomadaires permettent au Maître d'ouvrage d'avoir une idée précise de l'évolution du chantier et de définir a priori les actions à entreprendre pour respecter les conditions du marché.

Ces réunions font l'objet d'un procès-verbal et rédigé par le Maître d'ouvrage, l'ingénieur du marché et les autres participants. Une copie est officiellement déposée auprès de la mairie de Mbalmayo.

#### **1.2.6 Nuisances de chantier**

Le prestataire devra prendre toutes dispositions utiles et réglementaires pour réduire au maximum les nuisances de chantier et respecter ainsi la réglementation en vigueur à ce sujet. Les conséquences dues non- respect de cette mesure sont imputées à la charge du Cocontractant.

Ces nuisances concernent essentiellement :

- Les bruits de chantier ;
- Les poussières générées ;
- La gêne causée à la circulation des tiers aux abords du chantier ;
- Les salissures.

#### **1.2.7 Attachements**

Tous les travaux supplémentaires commandés par ordre de service écrit, dont la constatation matérielle sera impossible après l'achèvement des travaux, devront faire l'objet lors de leur exécution d'attachements, contradictoires, écrits ou figurés qui, pour être reconnus valables, devront être vérifiés et signés par l'ingénieur et son homologue.

#### **1.2.8 Réunions de chantier**

Le Maître de l'Ouvrage et l'Ingénieur fixeront, lors de l'ouverture du chantier, les dates et heures de rendez- vous.

#### **1.2.9 Remise en état des lieux**

Les installations de chantier, le matériel et les matériaux en excédent, ainsi que tous autres décombres devront être enlevés en fin de chantier, et les emplacements mis à disposition remis en état à ses frais et au plus tard le jour de la réception des travaux.

Il est d'autre part stipulé que, tant que les installations de chantier établies sur l'emplacement mis à la disposition du soumissionnaire ne seront pas démontées et les lieux remis en état, les entrepreneurs resteront seuls responsables de tous les dommages causés aux tiers sur le chantier.

#### **Article 1 – BASES DE CALCUL**

La réalisation des travaux se fera suivant les règles de l'art et est astreinte au respect des textes législatifs, administratifs et techniques en vigueur en République du Cameroun notamment les spécifications techniques des D.T.U, et des prescriptions du C.S.T.B.

- Code du travail ;
- DTU 11.1 : Sondage des sols et fondations ;
- DTU 13.1 : Fondations superficielles ;
- - Fascicule N° 4 (Titre 1) : Acier pour béton armé ;
- - Fascicule N° 64 : Travaux de maçonnerie d'ouvrage de génie civil ;
- Fascicule N° 63 : Exécution et mise en œuvre des bétons non armés, confection des mortiers ;
- NF P06.002 : Règles définissant les effets du vent sur les constructions et annexes ;

- NF P10-201 : Ouvrages en maçonnerie ;
  - NF P10-202 : Règles de calcul et dispositions constructives minimales des ouvrages en maçonnerie de petites éléments. Parois et murs ;
  - NF P 11.711 : Règles pour le calcul des fondations superficielles ;
  - -DTU 55 : Revêtements muraux et sols scellés destinés aux.
  - 1. DTU 36.1 sur les menuiseries bois ;
  - 2. ATG no6 sur les mastics de collage
  - NF P 18.201 : Exécution des travaux en béton armé ;
  - NF EN 206.1 : Béton - spécifications, performances, production et conformité :
- Béton armé :

Règles Techniques de Conception et de Calcul des Ouvrages en Béton Armé aux états limites Règles BAEL 91 Mod 99.

- Évaluation des charges permanentes et des surcharges d'exploitation

L'évaluation des charges permanentes et des surcharges d'exploitation sera déterminée à partir de :

- La norme NF P 06 – 004 pour les charges permanentes et les charges d'exploitation due aux forces de la pesanteur
- La norme NF P 06 – 001 pour les charges d'exploitation des bâtiments

### **3.1 Données de base du projet**

L'ensemble de l'aménagement est représenté sur les plans :

La réponse de l'entreprise découlera de sa propre étude, elle ne pourra prétendre à aucune omission, sa contre- expertise devra prévoir toutes les prestations prévues dans les plans et pièces.

## **ARTICLE 2 : SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES**

### **2.1.1 Calendrier d'exécution**

Le calendrier d'exécution sera établi suivant les prescriptions du CCAP, l'entrepreneur est tenu de remettre à l'ingénieur du marché ses temps d'exécution et devra contenir au minimum les informations suivantes :

- La description des dispositions et méthodes envisagées pour l'exécution des travaux ;
- Les matériels utilisés ;
- Les personnels d'encadrement de direction du chantier ;
- Le planning d'exécution ;
- La date d'achèvement des travaux ;
- Toute information qui pourrait être utile au Maître d'ouvrage pour organiser le contrôle.

Ce programme pourra être révisé au cours de l'exécution des travaux autant que de besoin par les parties, ceci en fonction de la disponibilité des moyens de financement du Maître d'ouvrage.

NB : Des pénalités de retard pourront être appliquées en cas de non-respect des délais.

## **2.2 DESCRIPTIONS DES ÉTUDES**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de démarrage des travaux, le Cocontractant délimitera l'emprise des travaux et entreprendra la délimitation des constructions à l'intérieur de ces emprises après accord ou selon les instructions du Maître d'Œuvre. Ensuite, il établira à partir des plans et documents d'appel d'offres le projet d'exécution complet définissant l'adaptation des ouvrages aux conditions réelles d'exécution.

Le projet d'exécution comprendra toutes les modifications ou variantes proposées par le prestataire ainsi que les notes de calcul et dessins visés.

Le projet d'exécution devra être remis à l'Ingénieur du marché dans un délai de trente jours avant la date de début de la partie des travaux correspondante.

L'ingénieur du marché disposera d'un délai de quinze jours pour approuver le projet d'exécution ou pour faire connaître ses observations dans les conditions définies dans le présent CCTP.

### **2.2.1 Modification en Cours de Travaux**

L'entrepreneur est réputé avoir les connaissances suffisantes sur les conditions et contexte de réalisation du projet et les suggestions d'exécution des travaux.

Toutefois, au cas où des modifications de la nature des terrassements s'avèreraient nécessaires en cours de travaux, soit par la nature du terrain rencontré, soit par la présence d'obstacles, tels que canalisations, vestiges, etc., l'ingénieur du marché définira les incidences sur le calendrier d'exécution et le règlement des dépenses résultant de ces modifications. L'Entrepreneur ne pourra poursuivre les travaux qu'avec l'accord de l'ingénieur du marché.

## **CHAPITRE II : CONSISTANCE ET DESCRIPTION DES TRAVAUX**

### **2.1 : Consistance des travaux**

Le présent cahier de clauses techniques particulières (CCTP) a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché. Il est établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

- **Travaux préliminaires ;**
- **Terrassement ;**
- **Fondation;**
- **Maçonneries-Elévation ;**
- **Charpente-Couverture ;**
- **Enduits, Chapes Et Raccords ;**
- **Revêtements ;**
- **Peinture ;**
- **VRD.**

### **2.2 Provenance, Qualité, Préparation Des Matériaux Et Produits**

#### **2.2.1 GÉNÉRALITÉS**

Les essais de contrôle et études d'exécution prescrits dans le présent CCTP seront à la charge du prestataire qui est tenu d'en soumettre les résultats à l'approbation à l'ingénieur du marché. Des échantillons des matériaux et équipements qui auront été retenus par celui-ci seront conservés dans les locaux du maître d'œuvre sur le chantier.

#### **2.2.2 Granulats pour mortiers et béton**

Ils proviendront de gîtes ou carrières agréées leur qualité et granulométrie seront soumises à l'agrément de l'ingénieur du marché.

NB : Cet agrément ne sera acquis qu'après que les essais de résistance sur des éprouvettes de béton réalisées avec les granulats proposés se seront révélés satisfaisants.

Le stockage des granulats se fera de façon à ce que les différentes classes ne puissent se mélanger. La contamination par boue et poussière devra être évitée. Un bon drainage des stocks devra être assuré.

#### **a. Sable**

Tous les sables seront exempts d'oxydes, de matières organiques d'origine animale ou végétale.

La granulométrie sera comprise entre 0,08 mm et 2,5 mm pour les mortiers chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

#### **b. Gravillons**

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

#### **c. Eau de gâchage**

L'eau de gâchage pour la confection des bétons sera prélevée du réseau AEP ou toute autre source agréée par le maître d'œuvre de la commune.

Elle devra être propre, non salée, pratiquement exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures. L'emploi d'eau de marais ou de tourbières est interdit.

Elle devra répondre aux spécifications de la norme NF P 18-303.

#### **d. Liants hydrauliques**

Les ciments utilisés pour les bétons et les mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils seront de type CPJ 35 de CIMENCAM ou dangoté 42,5R pour les travaux de maçonnerie et des ouvrages courants en béton armé provenant des cimenteries camerounaises ou des ciments équivalents importés agréées par le LABOGENIE en matière de construction des ouvrages et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé ; Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les quatre cours.

Le ciment sera livré en sacs d'origine. Le ré ensachage est formellement interdit ainsi que les récupérations de poussière de ciment pour tout béton ou mortier.

Le stockage doit se faire dans des locaux à l'abri de l'humidité et bien ventilés sur des planchers en bois sec à au moins 10 cm au-dessus du sol. Le stockage des sacs doit être systématiquement organisé de manière à ce que la durée de stockage n'excède pas les trois mois. Le tonnage de ciment stocké devra être suffisant pour assurer une consommation d'au moins un mois en période d'activité du chantier. Tout ciment présentant des traces d'humidité ou de prise sera obligatoirement évacué du chantier.

Les ciments ne pourront être utilisés qu'après avoir été jugés de bonne qualité par l'Ingénieur du marché.

Les sacs qui ne possèderaient pas de caractéristiques requises devront être enlevés du stock destiné aux travaux et évacués hors du chantier.

Les sacs devront être en bon état au moment de leur livraison sur le chantier et conservé dans des endroits couverts, parfaitement secs et sur une aire de planches isolées du sol de dix centimètre (10cm) au minimum.

#### **e. Adjuvants**

L'emploi éventuel des adjuvants pour la confection des bétons sera soumis à l'approbation de l'ingénieur de contrôle. Les adjuvants devront être utilisés conformément aux prescriptions du fascicule 65 du C.C.T.G notamment en ce qui concerne le dosage maximal, les précautions à prendre et les contre-indications. Les adjuvants au chlore sont interdits, les entraîneurs d'air devront être agréés par le Maître d'œuvre.

La mise en œuvre de l'adjuvant devra être telle que l'on soit garanti contre toute concentration anormale, à cet effet, le mélange de l'adjuvant et de l'eau de gâchage aura lieu dans le réservoir ou dans un réservoir auxiliaire qui sera muni d'un dispositif autonome de brassage suffisamment puissant et en mouvement permanent.

Les adjuvants éventuellement utilisés par le Cocontractant et approvisionnés par lui sur le chantier devront donner lieu à la présentation d'un certificat d'origine, indiquant la date limite au-delà de laquelle ces produits devront être mis au rebut.

#### **f. Fers et aciers**

Les aciers employés seront des aciers de haute adhérence Fe400 et devront répondre aux conditions définies par les normes de qualité et les normes dimensionnelles en vigueur.

Les aciers pour bétons armés seront stockés sur des supports au-dessus du sol et seront protégés contre la rouille, l'huile et autre influences nuisibles. Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par l'entrepreneur à l'approbation de l'ingénieur du marché avant le début des travaux.

#### **g. Coffrage**

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

### **CHAPITRE III : MODE D'EXÉCUTION TRAVAUX A – TRAVAUX**

#### **PRÉPARATOIRES**

##### ❖ Études Les

études comprennent :

- L'établissement des plans d'exécution et de détails aux échelles convenables, projet d'exécution suivant les contraintes identifiées sur le site
- L'établissement du planning des travaux

Ces plans seront remis 15 jours après notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

##### ❖ Débroussaillage

Débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10m tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbres et de dessouchage.

##### ❖ Implantation des ouvrages

L'implantation des ouvrages est à la charge de l'entreprise, elle sera faite soit à partir des voies, ouvrages et repères existants sur place. L'implantation exacte des ouvrages projetés est déterminée en accord avec l'ingénieur du marché.

Les relevés initiaux et complémentaires nécessaires à la réalisation et le contrôle des ouvrages exécutés sont établis par le géomètre de l'entreprise et contradictoirement avec le l'ingénieur du marché. L'emplacement et la côte des piquets sont reportés par l'entreprise sur un plan, et soumis à l'ingénieur du marché pour visa. Le titulaire est responsable des erreurs de piquetage, nivellement, qu'elle aura faites ou qu'elle n'aurait pas signalées et de leurs conséquences qui proviendraient de son action.

Tous les travaux supplémentaires à effectuer qui proviendraient de ces erreurs sont à la charge de l'entreprise et ceci quelle en soit l'importance sans donner lieu à une plus-value. Mais il est annoté que l'implantation sera faite suivant les règles générales d'urbanisme en vue de la création des parkings plus tard.

## **B-TERRASSEMENTS GÉNÉRAUX / IMPLANTATION**

### **I- Déblais**

#### **a. Décapage**

Sont considérées comme fouilles pour fondation, les travaux de terrassement qui ont pour objet l'excavation des terres dans laquelle sont construites les parties d'un ouvrage prenant directement appui sur le sol d'assise et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci.

Les fonds de fouilles doivent atteindre le bon sol c'est-à-dire que les fondations doivent se reposer sur le substratum.

Si lors de l'exécution des fouilles, il y a des arrivées d'eau ou de la remontée de la nappe, l'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour le soutien des fouilles et le rabattement local de la nappe à l'approche de ces ouvrages.

Il s'agit d'assurer notamment :

- La stabilité des ouvrages environnants ;
- La stabilité des talus et fond de la fouille ;
- La stabilité de l'ouvrage proprement dit pendant les diverses phases de la construction.

Si les fouilles sont envahies par des eaux de quelque nature que ce soit, l'entreprise devra réaliser l'épuisement, qui restera à sa charge ainsi que tous les frais y afférents, tant de jour que de nuit, qui seront nécessaires à la bonne exécution des travaux.

#### **b. Fouilles en rigoles**

Elles sont prévues pour l'exécution des fondations des murs, semelles filantes ainsi que les longrines, chaînages et leur choix est influencé en fonction des difficultés rencontrées sur le terrain. Par contre les fouilles pour canalisations enterrées sont exclues de cet article et intégrées dans les lots spéciaux.

Si le marché le prescrit, les ouvrages de fondation sont bétonnés soit à pleine fouilles, soit entre blindage ou entre coffrage. Dans les autres cas, ils sont bétonnés selon les dispositions proposées par l'entrepreneur et visées par l'ingénieur du marché.

Les modalités d'exécution du bétonnage sont soumises par l'entrepreneur au visa de l'ingénieur du marché.

#### **c. Fouilles en Puits**

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Pour les facilités de mise en œuvre, l'ouverture des fouilles ne sera pas inférieure 50cmx50cm. Dans tous les cas la profondeur des fouilles ne sera pas inférieure à 60cm en tous points. Les parois de fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés. Le réglage des fonds de fouilles aux cotes définitives sera effectué à l'aide de la fiole.

L'approbation des fonds de fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par l'ingénieur du marché ou mission de contrôle.

#### **d. Nivellement plate-forme**

Nivellement d'une plateforme sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 5 m tout autour de celui-ci.

**NB** : au cas où il serait impossible de réaliser les nivellements tel que défini, le montant alloué sera utilisé de la manière suivante :

1<sup>er</sup> cas. Terrain en pente : réalisation d'un mur de soutènement et remblaiement complémentaire suivant les directives du chef de service de la construction territorialement, compétent ou de tout responsable du **MINEDUB** en charge des travaux.

2<sup>ème</sup> cas. Terrain plan : réalisation des travaux ou réfections au sein de l'établissement suivant prix unitaires du devis estimatif. Ces travaux seront définis par le chef de l'établissement.

## **II- Remblais**

Les terres provenant de ces fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20cm, arrosées compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par l'ingénieur du marché. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout détrit, racines, matières végétales et gravats.

### **a. Protections des ouvrages conservés**

Toutes les précautions et protection devront être prises avant les interventions pour protéger les ouvrages existants contre les chutes en hauteur tels que (plancher, rampe, escalier...), leurs dégradations seront immédiatement signalées au Maître d'ouvrage et seront réparées aux frais de l'entreprise.

Les systèmes choisis pour ces reprises et les aspects de finition devront en tous points, satisfaire à ceux des existants : matériaux, compatibles, coloris, etc...

### **b. Protections sécurité**

Par nature, intervenir sur le toit présente des dangers : perdre l'équilibre et tomber de haut, chuter en glissant, se blesser en déplaçant une charge lourde, recevoir un objet qui tombe, marcher sur une pointe ou manipuler des produits dangereux à la dépose comme des tôles, ou à la pose comme certains isolants... arrive plus souvent qu'on ne le pense que l'entrepreneur devra assurer toutes les protections et échafaudages nécessaires à l'exécution de ces travaux et à la sécurité du personnel pendant toute la durée de son intervention et devra également prendre toutes protections permettant d'éviter les risques d'infiltration d'eau pouvant détériorer les locaux.

### **c. Constatations contradictoires**

En vue de procéder aux constatations contradictoires de la nature et de la qualité du terrain rencontré, l'entrepreneur avertit l'ingénieur du marché, au moins 24heures à l'avance de la date à laquelle sera atteinte la cote prévue pour la fondation.

À l'issue de ces constatations, l'ingénieur du marché arrête les conditions dans lesquelles seront effectuées les opérations de préparation et d'acceptation de la fouille.

### **d. Conditions Techniques Imprévues**

Si le caractère imprévu des conditions géotechniques ou hydrogéologiques effectivement rencontrées impose une modification importante des conditions du marché, l'entrepreneur en avise aussitôt l'ingénieur du marché et lui soumet les dispositions techniques nouvelles qu'il propose d'adopter ; les décisions prises par ce dernier font l'objet d'un ordre de service de la part du maître de l'ouvrage. Si l'urgence ne permet pas à l'entrepreneur de se conformer aux prescriptions ci-dessus, il prend les mesures nécessaires et en avise l'ingénieur du marché dans les 24 heures.

## C- FONDATIONS

### ❖ Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 150 kg/m<sup>3</sup> de ciment CPJ 35, avec épaisseur minimale de 5 cm et des débords de 5cm nivelée ou régaliée sous les semelles-isolées ou continue sous longrines, afin d'obtenir une surface de travail propre et horizontale.

### ❖ Semelle filante (si nécessaires)

En béton armé de section 20 X 30 suivant indications des plans

- Béton : dosé à 350kg/m<sup>3</sup>
- Aciers : épingles T8 tous les 20 cm + 3 filantes T8

### ❖ Semelles isolées sous poteaux

En béton armé de section 15x50x50 (pour amorces de poteaux 20x20)

- Béton : dosé à 350kg/m<sup>3</sup>
- Aciers : épingles T8 tous les 15 cm maxi.

### ❖ Murs de fondation, Amorces et longrines

Les murs de soubassement continus sous longrines ou chaînage bas de 20cm x 20cm en parpaings de 20x20x40 creux et bourrés au béton de propreté dosé à 200kg/m<sup>3</sup> et posés au mortier de ciment dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>. Le mortier de pose sera mis en œuvre conformément au DTU N° 20. Les éléments de maçonneries seront montés à joints verticaux décalés. Les joints dans les deux sens (vertical et horizontal) doivent être réguliers et pleins sur toute la surface de pose et leur épaisseur doit être comprise entre 1,5 et 2 cm. Les jonctions maçonneries béton seront réalisées de façon à ne pas favoriser l'apparition de fissures de désolidarisation.

**NB** : les amorces les longrines seront ferrillées aciers de haute adhérence (HA) Ø10 pour les filants et tors Ø 6 pour les cadres espacés de 20cm avec un enrobage minimum de 2cm.

**Principe** : semelles isolées sous poteaux + murs de fondations en agglomérés de 20 bourrés + longrine.

### ❖ Escalier / Rampe d'accès

Elles seront en béton armé ferrillées au treillis soudés, rattachés aux longrines avec une surface bien finie avec une chape bouchardée pour faciliter le passage des handicapés.

### ❖ Dallage du sol

Le dallage de sol sera coulé en béton ordinaire d'épaisseur 8cm sur un film polyane qui recevra un revêtement de chape lissée.

## D. MAÇONNERIES-BÉTON I-

### MAÇONNERIES

#### a. Mode de Mise en Œuvre

Les murs d'élévation seront en agglomérés creux de ciment de 15x20x40 pour faciliter le passage des gaines et câble électriques et montés à joints verticaux décalés avec du mortier bâtard dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> de ciment CPJ35 conformément au plan de distribution. Les croisements des briques seront réalisés de façon à ne pas favoriser l'apparition de fissures de désolidarisation.

Les joints dans les deux sens (vertical et horizontal) doivent être réguliers et pleins sur une largeur de pose de 12 cm et seront réalisés avec des règles en bois ou trainées de 1cm d'épaisseur dans les deux sens afin d'avoir des joints bien finis.

**NB** : Les linteaux seront coulés avec des briques de terres cuites en U jouant le rôle de coffrage perdu. Les gaines sont coupées aux dimensions requises et les briques sont enfilées assise après assise jusqu'au chaînage.

#### **b. Répartition horizontale et verticale**

Afin d'obtenir une bonne répartition des briques, et d'éviter des coupes disgracieuses, il est indispensable, avant de commencer le montage, de poser d'abord la première et la seconde assises à sec. Les joints verticaux doivent être décalés d'une assise à l'autre d'au moins 1/3 de la longueur des briques. Il est cependant admis d'aligner les joints verticaux sur 3 assises maximum.

- Les briques seront coupées de préférence à la scie et pour la répartition verticale, on utilisera un gabarit sur lequel sont repérées les hauteurs d'assises.
- Les tolérances admises sur un cordeau de 10 m pour la planéité générale du parement, et de 1 cm sur 10 m pour les lignes de joints horizontaux.

#### **c. Stockage sur chantier**

Lors du stockage sur le chantier, il faut protéger les produits de la détrempe totale, des souillures et notamment les isoler des sols humides ou polluants et par tas de hauteur inférieur ou égale à 1,20m.

#### **d. Briquetage**

Sans objet

#### **e. Nettoyage de fin de chantier**

Les souillures provoquées par des projections accidentelles de mortier de hourdage ou de jointoiment sur les briques de terre cuite devront être éliminées dès qu'elles ont été faites et en tous cas avant le durcissement des mortiers, à l'aide d'une spatule ou d'une truelle pour les dépôts épais, ou à la brosse pour les taches ténues, en évitant tout "barbouillage" de mortier frais à l'aide d'une éponge insuffisamment rincée qui peut laisser un "voile" très inesthétique surtout sur les briques de teinte foncée. Le nettoyage de fin de chantier sera dans ces conditions relativement aisé. Il devra procéder d'un simple lavage à l'eau pour enlever les poussières et projections de terre.

## **II- BÉTON**

#### **a. Qualité du Béton**

Les bétons armés en élévation (Poteaux, linteaux et chaînage haut) devront être d'une verticalité absolue et seront dosés à 350 kg/m<sup>3</sup>, vibrés pendant la mise en œuvre avec un enrobage des aciers de 2 cm. Le respect du dosage en eau est très important. Un béton qui a trop d'eau est moins résistant mais en contrepartie un béton qui ne contient pas assez d'eau se met difficilement en place. On risque d'y trouver des zones sans mortier (nids de cailloux) et des cavernes. Il est difficile de définir la quantité d'eau à ajouter pour obtenir le dosage prescrit car celle-ci dépend de la quantité d'eau déjà contenue dans les granulats (lorsque ceux-ci sont humides).

Il faudra éviter les trépidations, et surtout le déversement sur une grande hauteur à cause des risques de ségrégation. Le béton doit être versé sans heurts à son emplacement définitif.

#### **c. Défaut d'exécution, État de Surface**

En cas d'état de surface des bétons jugé non recevable par l'ingénieur du marché, l'Entrepreneur devra exécuter à ses frais exclusifs un ragréage complet des ouvrages correspondants avec un enduit à base de résine synthétique du type SIKALATEX ou équivalent. La mise en œuvre et les dosages de cet enduit devront être conformes à la fiche technique du fabricant.

#### **d. Coffrages et Étaisements**

Les coffrages constituent le moule dans lequel le béton va prendre la forme qu'on désire lui donner.

Ils doivent donc satisfaire aux conditions suivantes :

- Ne pas se déformer ni se déplacer lors de la mise en œuvre et de la prise du béton.
- Donner un aspect satisfaisant au parement du béton.

Le respect de la première condition est obtenu en agissant d'une part sur la rigidité du coffrage et d'autre part sur l'étalement.

La plus grande attention doit donc être portée à la rigidité des coffrages, et il y a lieu pour cela de tenir compte des forces que leur applique le béton.

L'aspect des parements dépend du matériau dont est constitué le coffrage. Il y a des coffrages en bois et des coffrages métalliques.

#### **e. Coffrage en bois**

Les coffrages devront être suffisamment solides pour résister à toute déformation après la mise en place du béton, étanche, et devront être conformes aux spécifications du fascicule N° 65 du CCTG. Suivant la qualité de la surface que l'on désire obtenir, la surface du coffrage en contact avec le béton sera plus ou moins soignée. Dans le cas général où l'on désire laisser la surface brute de décoffrage, les planches devront être rabotées soigneusement ou recouvertes de contreplaqué.

Le coffrage devra être réalisé en se préoccupant du réemploi ultérieur des bois utilisés. Il faudra donc, dans la mesure du possible, utiliser des planches de dimensions régulières et ne façonner que les éléments d'extrémité.

En outre, les assemblages devront être réalisés de préférence par brides, par coins, par broches et agrafes, ou par boulons et, s'il faut utiliser des clous, ceux-ci ne doivent pas être enfoncés complètement afin de pouvoir être arrachés facilement.

Les parois verticales peuvent être décoffrées au bout de 4 à 6 jours.

L'utilisation des fils de fer à travers du béton sera interdite. Seule seront admis des boulons spécialement conçus avec des cônes facilement détachables et serres joints.

Les abords de surfaces exposés du béton seront pourvus de chanfreins. Les chanfreins seront de 20 mm ou selon les indications de l'ingénieur du marché.

#### **f. Les étalements**

Les étais sont des appuis provisoires destinés à supporter les coffrages jusqu'à la prise du béton. Ce sont en général des madriers ou des bois ronds dont les dimensions doivent être suffisantes pour qu'ils puissent supporter le poids du coffrage et du béton qui le remplit.

Les étais doivent reposer sur des semelles pour assurer une bonne répartition de la charge sur le sol. Règle générale, il convient de limiter la charge transmise au sol à un kilogramme par centimètre carré ( $1\text{kg}/\text{cm}^2$ ).

Le plus grand soin doit être apporté à la rigidité des semelles. Dans le cas de semelles en bois, il est bon de superposer deux planches en croisant les fibres pour éviter la rupture par fente du bois.

Le réglage exact de la position des étais en hauteur se fait à l'aide des coins.

Les semelles, les coins, et d'une façon générale toutes les pièces d'appui des étais doivent être en bois dur. L'utilisation de bois résineux est déconseillée car leur résistance à la compression transversale est très faible.

On peut également utiliser des étais métalliques. Ceux-ci sont constitués par des tubes coulissant l'un dans l'autre et équipés chacun à une extrémité par une plaque de répartition.

Le tube supérieur comporte une série de trous axiaux espacés de 10cm où il est possible de passer une broche pour le bloquer à la longueur désirée. Des manchons vissés assurant la liaison entre, les tubes et les plaques de répartition permettent de parfaire l'ajustage.

Si les dimensions des plaques de répartition sont insuffisantes, on peut les faire reposer sur des plaques en bois plus grandes.

Pour le calcul des charges à supporter par les étais, il faut considérer que le béton pèse 2500kg par mètre cube

## **g. Finition des surfaces du béton**

Les surfaces de béton qui resteront exposés devront être parfaitement lisses ce qui sera réalisé par l'utilisation des coffrages de bonne qualité en métal ou en bois ne laissant pas de traces sur le béton.

### **1. Soins avant Bétonnage**

#### **❖ Propreté**

Les coffrages ne devront pas être tachés par des produits hydrocarbonés, tels que graisse, cambouis, etc. ni par la rouille. Les taches seront soigneusement enlevées si besoin en est.

#### **❖ Nettoyage**

Immédiatement avant mise en œuvre du béton, les coffrages seront nettoyés avec soin de façon à les débarrasser des poussières et débris de toutes natures.

La finition du nettoyage sera assurée à l'air comprimé.

#### **❖ Humidification**

Les coffrages en bois courant seront abondamment arrosés avant mise en œuvre du béton.

L'arrosage sera conduit au besoin en plusieurs phases échelonnées de manière à obtenir une humidification des bois aussi complète que possible, qui aura pour but de resserrer les joints par gonflement du bois.

Les surfaces humides ne devront cependant pas être ruisselantes. L'eau en excès sera évacuée à l'air comprimé.

#### **❖ Enduction d'huile**

Seront huilés avant mise en œuvre du béton :

- Tous les coffrages métalliques
- Les coffrages soignés composés de panneaux en contre-plaqués ou en fibres de bois agglomérés et tous les coffrages pour parements fins.
- L'huile en excès au fond des moules sera époncée avant bétonnage. Les huiles employées seront des huiles spéciales dites de démoulage.

### **2. Avant le début de l'opération de bétonnage, les inspections, en fonction de leur classe, doivent également concerner :**

- La géométrie des coffrages ;
- La stabilité des coffrages et étalements et de leur assise ;
- L'étanchéité des coffrages et de leurs éléments ;
- Le traitement des faces des joints de construction ;
- L'élimination de l'eau en fond de coffrage sauf dans le cas où un procédé spécial de bétonnage sous l'eau ou d'évacuation de l'eau sans mélange avec la pâte est mis en œuvre
- Les ouvertures et réservations.

### ❖ Inspection des Armatures de Béton Arme

(1) Avant le début de l'opération de bétonnage, les inspections, en fonction de leur classe, doivent confirmer que :

- Les armatures et leur espacement spécifié sont conformes aux plans ;
- L'enrobage respecte les spécifications ;
- Les armatures ne sont pas souillées par de l'huile, de la graisse, de la peinture ou autre substance nuisible;
- Les armatures sont convenablement assemblées et fixées de façon à éviter tout déplacement pendant le bétonnage ;
- L'espacement entre les barres d'armature est suffisant pour permettre la mise en place et le compactage du béton.

(2) Après, Les joints de reprise doivent être vérifiés afin d'assurer que les barres en attente sont en position correcte.

### ❖ Inspection après Bétonnage

(1) La résistance du béton doit être estimée comme étant compatible avec la dépose des coffrages et étaielements.

(2) La structure doit être contrôlée afin de vérifier que ne subsiste aucun insert provisoire.

### 3. Démontage des Coffrages et des Étaielements

a- Les coffrages et les étaielements ne doivent pas être démontés avant que le béton ait atteint une résistance suffisante :

- Pour résister aux détériorations de surface dues au décoffrage ;
- Pour supporter les actions qui lui sont appliquées à ce stade ;
- Pour éviter des flèches dépassant les tolérances spécifiées, en raison du comportement élastique ou non élastique du béton (fluage).

b- Le décoffrage doit être effectué de manière à éviter tout choc, toute surcharge ou toute détérioration de la structure.

c- Les efforts dans l'étaielement doivent être relâchés suivant une séquence assurant que les autres éléments de l'étaielement ne sont pas soumis à des sollicitations excessives. La stabilité de l'étaielement et du coffrage doit être maintenue pendant le relâchement des efforts et le démontage.

d- La procédure d'étaielement ou de ré étaielement afin de réduire les effets de la charge initiale ou des charges ultérieures ou encore d'éviter des flèches excessives doit être l'objet d'une note de méthode.

### Sécurité du Personnel et des Tiers

Les coffrages et accessoires, qui après emploi porteraient des clous ou pointes ou saillies seront immédiatement dégarnis de leurs pointes s'ils sont destinés à être réemployés.

Dans le cas contraire, ils seront immédiatement brûlés ou stockés à l'écart du chantier, en un emplacement non accessible au public

### Trous - Scellements - Calfeutremments - Raccords

#### a) Pose, Fixations et scellements

Les ouvrages seront posés avec la plus grande précision à leur emplacement exact.

Toutes les précautions nécessaires à la pose et au calage des différents éléments seront à prendre par l'entrepreneur pour leur assurer un aplomb, un alignement et un niveau corrects.

Les ouvrages seront calés et fixés avec soin, de manière à ne pas pouvoir se déplacer pendant l'exécution des scellements.

## **b) Scellements**

Les scellements de tous les ouvrages métalliques (portails, portillons et grilles) sont à la charge de l'Entrepreneur et seront encastrés dans les poteaux avec du béton de dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>.

**NB :** les cales en bois dans les scellements sont interdites.

## **E-CHARPENTE-COUVERTURE**

### **I - Généralités**

L'Entrepreneur aura à sa charge la réalisation des travaux neufs de charpente en bois, y compris le faux plafond tels qu'ils figurent sur les documents graphiques.

#### **Article 1-Caractéristiques des Bois**

Toutes les pièces de charpente seront réalisées en bois dur du pays (**ATUI**) ou équivalent, choisi de première qualité, dont le taux d'humidité avant usinage sera inférieur à 20 % et de densité comprise entre 0,8 et 0,9.

Les bois (bastings, chevrons, planches de rive et joints de raccordement etc.) seront sains et exempts d'échauffement, de pourriture, de flache ou d'aubier.

Les bois seront droits de fil, les nœuds seront évités, seuls les nœuds dont le diamètre ne sera pas supérieur à 10 % de la hauteur de la pièce seront tolérés.

La qualité du sciage sera contrôlée, la pente du fil sur une face sera inférieure à 12% et les fermes seront à double entrants, exécutées avec du bois dur de densité comprise entre 0,8 et 0,9 traité aux produits agréés par le Maître d'œuvre d'exécution ayant des qualités d'insecticides et fongicides à rémanence prolongée, de section 4x15 suivant des indications des plans.

#### **1.1- Protection des Bois**

Tous les bois seront protégés en usine ou sur le chantier par trempage ou badigeonnage dans un produit de traitement fongicide et insecticide, ainsi qu'un traitement contre les termites.

L'Entrepreneur devra avant application soumettre la marque, les références et le mode d'application à l'approbation de l'ingénieur du marché.

#### **1.2-Assemblages**

Les assemblages seront réalisés par pointage et les membrures des fermes seront assemblées aux jonctions par l'intermédiaire d'un joint de 90 cm minimum suivant les caractéristiques de la ferme le tout raccordé par des pointes en acier de 90mm et seront posées sur des poteaux de la véranda et ceux incorporés aux maçonneries, et ligaturées ensuite par des attentes en Ø6 noyées dans le béton y compris ceux en attente dans les poteaux.

#### **1.3- Fermes**

Les fermes seront doublées, exécutées avec du bois dur traités section de 3 x 15 suivant les indications des plans et contreventés pour assurer une parfaite stabilité de la charpente. Le contreventement se fera dans le sens longitudinal du bâtiment.

#### **1.4-Les Pannes**

Les pannes portées par les fermes et fixées à l'aide des pointes en acier de 120mm et renforcées par les 150mm auront une section 8cmx8cm préalablement traitées à l'aide d'un produit ayant les caractéristiques de

fongicide et insecticide à rémanence prolongée. Leur jonction se fera bout en bout et solidarisées par un joint de 1,20 m de longueur.

### **1.5-Couverture**

La couverture sera réalisée en tôles bac alu 5/10<sup>ème</sup> en une longueur unique et sera fixée sur les pannes par des tire fonds de 8x8x80mm. Le contact entre la tôle et le tirefond sera assurée par les rondelles feutre et des coquilles (capuchons) en aluminium. Un débord de toiture de 100 cm est effectué autour du bâtiment et un débordement de tôles de 10cm minimum.

### **1.6-Le Faîtage**

Il sera couvert de tôles faitières alu d'épaisseur 5/10<sup>ème</sup> de 50cm et d'une longueur de 2m fixées de la même manière que les tôles.

### **1.7-La Planche de Rive en Bois**

Elles seront en bois dur de charpente et traités au fongicide et insecticide, de largeur 28cm, d'épaisseur 2.5cm fixées sur les extrémités des fermes et des pannes sablières.

### **1.8- Le Faux Plafond (intérieur et extérieur) 1.8.1-**

#### **Habillage :**

En contre plaqués de 5mm « Ayous ou équivalent » en panneaux de 60cm x 120cm.

- Trappe de visite d'au moins 60cmx60cm ;
- Trous de ventilation en tamis fait du grillage fin « anti moustique » sur des plaques extérieures de 60cm x 60cm ;
- Les lattes de contour délimiteront la périphérie du faux-plafond.

#### **1.8.2-Limite de Tolérances**

En considérant les exigences relatives à l'aspect décoratif de l'ouvrage, les limites de tolérances sont fixées comme suit :

- La plénitude des surfaces sera telle qu'une règle de 2m appliquée en tous les sens n'accuse pas de creux ou de bosse présentant une flèche ou contreflèche supérieure à 1mm.
- Dans les même conditions un cordeau tendu de 5m ne doit pas accuser une flèche ou contre flèche ou inclinaison supérieure 3mm.

Pour les profils de rives, les tolérances indiquées ci-dessus sont réduite à 2mm pour les règles de 2m et 3mm pour les cordeaux de 15m. Dans tous les cas, les joints des éléments seront alignés sans défauts apparents à l'œil nu.

#### **1.8.3- État de Finition du Faux Plafond**

L'entrepreneur doit prévoir les réservations et découpes nécessaires aux ouvrages des autres corps d'état et effectuera les raccords après coup. Il devra livrer ses ouvrages en parfait état de finition.

## **F- REVÊTEMENT**

### **1. Enduits**

#### **3.1 Description des Travaux**

Les enduits extérieurs sur murs de soubassement et les faces de la poutre de rive seront réalisés au mortier de ciment mélangé de sable 0/5, exécutés en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 20mm. Tous les enduits auront le dosage suivant :

- 1ère couche d'accrochage dosé à 500 kg/m<sup>3</sup> de ciment ;
- 2ème couche intermédiaire ou corps d'enduit dosé à 400 kg/m<sup>3</sup> de ciment ;
- 3ème couche de finition dosée à 300 kg/m<sup>3</sup> de ciment pour les enduits intérieurs.

Chaque couche d'enduit ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente. Le support d'enduit devra être mouillé avant l'exécution et avant chaque application d'une nouvelle couche sur la précédente. Les surfaces devant recevoir les enduits seront nettoyés et arrosées avant l'application de ceux-ci. La mise en place des enduits se réalisera après le passage de tous les fourreaux.

Les trois phases de réalisation de l'enduit mural seront les suivantes.

#### **a) Le gobetis ou fouettage**

L'épaisseur du gobetis variera de 3 à 5mm. Il sera destiné à rendre le support rugueux pour un meilleur accrochage de l'enduit. Le fouettage s'opèrera avec un mortier riche et liquide contenant de gros grains ( $500\text{kg/m}^3$ ). C'est au cours de cette opération que le maçon bouchera tous les joints et creux laissés dans la maçonnerie.

La mise en place des règles de guidage.

Des règles de guidage ou bandeaux verticaux devront être exécutés au préalable afin d'obtenir des enduits parfaitement verticaux et plans. Ces bandeaux d'épaisseur 1.5cm seront réalisés avec du mortier et espacés de 2m environ. On en disposera à chaque extrémité du mur et si nécessaire avec quelques bandeaux intermédiaires.

#### **b) Le dégrossi**

Cette opération s'effectuera après séchage du gobetis et des bandeaux. Le dégrossi consistera à charger le mur jusqu'à l'épaisseur des bandeaux avec un mortier dosé à  $400\text{kg/m}^3$ . Avec une règle en bois, le maçon aplanira la surface du mur en enlevant toutes les parties qui débordent. Après ce travail, les bandeaux seront cassés et remplacés avec le mortier du dégrossi.

#### **c) La phase de finition**

Elle sera exécutée avant le séchage du dégrossi. On emploiera un mortier de granulométrie plus fine pour les parois destinées à être peintes ( $300\text{kg/m}^3$ ). Il suffira d'utiliser une taloche et de combler tous les petits trous et rayures laissés après le dégrossi.

### **2. Chapes de sols lissées**

Elles seront exécutées sur des supports rugueux et parfaitement propres, débarrassés de tout ce qui pourrait nuire à la bonne adhérence du mortier de ciment. Il sera étalé sur la surface du support, damé réglé, puis taloché et lissé avec une barbotine de ciment pur qui est rependue à la surface du mortier. L'épandage de barbotine peut être remplacé par un sous poudrage de ciment pur suivi d'une humidification et éventuellement d'un lissage à la truelle ou d'un passage à la spatule crantée formant des sillons.

### **3. Tableau mural**

Réalisé sur mur enduit et dosé à  $400\text{kg/m}^3$ , il sera fait au mortier de ciment armé d'un treillis soudé de grille fine.

- Finition : taloché et lissé soigneusement au ciment
- Revêtement : 2 couches d'ardoisine de couleur noire ou équivalent

### **4. Claustras**

Ils seront en bloc de béton vibrés et lissés sur la face extérieure (modèle brelibat) de section 40x60 dont l'aspect final donnera une mosaïque d'une série de trous rectangulaires en angle de 45 pour favoriser la ventilation et l'aération.

## 5 Raccords

Les raccords seront toujours réalisés en matériau strictement de même nature que l'ouvrage qui les reçoit et leur finition devra être parfaite, leur arasement strictement au même nu, aucune marque de reprise ne devra être visible, etc. En particulier, l'arasement au droit des fourreaux, canalisations, gaines, etc. devra être parfaitement dressé.

## G - MENUISERIE BOIS / MÉTALLIQUE

### b. Assemblages

Les ouvrages de menuiserie bois tels que les portes et ou fenêtres seront assemblés à l'atelier avant leur livraison au chantier pour scellement. Les surfaces seront polies et le clouage ne doit pas être visible. Mais il est à noter que le bois devra être droit de fil, sans gerce, ni aubier, sans trace de pourriture ou de nœud vicieux et sera imprégné avant assemblage avec un produit de fongicide et insecticide.

En attendant leur mise en place, les ouvrages seront entreposés à l'abri de l'humidité et dans les conditions telles que leur qualité ne risque pas d'être affectée.

Les ouvrages recevront après leur vérification et leur acceptation par l'ingénieur du marché, une couche d'impression conformément à la destination, une finition de peinture ou de vernis.

### c. Fixation portes Métalliques et grilles de fenêtres

Elles sont conçues sur des cornières à ailes égales de 35x35 seront logées dans des cadres en bois pour une meilleure fixation.

### d. Paumelles

Chaque vantail de porte sera équipé de 3 paumelles soit de :

- 110mm pour les portes de 0,70m de largeur ;
- 140mm pour les portes de largeur supérieure à 0.80m.

Ces paumelles seront en acier bleu à bague laiton, lames à bouts carrés, livrées avec antirouille.

### e. Serrurerie

Entreront dans ce poste les serrures à canon de sécurité type BRICARD ou similaire de bonne marque et qualité associée aux portes intérieures et extérieures.

### f. Seuils

Pour l'arrêt de la chape au niveau de l'estrade, des portes et de la véranda. Ils seront en : Cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50 cm

NB. : Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.

## H : ÉLECTRICITÉ

### Branchement Basse Tension

#### Alimentation

#### 1. Gains

- GAINÉ ICD Ø13 - Ø16 flexible ENCASTRÉE DANS LES MAÇONNERIE
- GAINÉ ICD Ø 16 (GRIS) DANS LES FAUX – PLAFOND

#### 2. Câbles

Pour ces canalisations terminales, les sections minimales des câbles seront :

- Fil TH 1,5mm<sup>2</sup>:

Liaisons sous gaine encastrée entre foyers lumineux et points de commande ;

- Fil TH 2, 5 mm<sup>2</sup>

Liaisons sous gaine encastrée pour prises de courant ;

### 3. Protections

Réseau de prises de terre en fonds de fouilles.

Réalisation d'une prise de terre en fonds de fouilles comprenant :

- Ceinturage et remontée par câbles de cuivre nu de 29mm<sup>2</sup> de section
- Barrettes de coupure types plates de LEGRAND ou équivalent
- Conducteurs TH 1x16mm<sup>2</sup> vert-jaune
- Fourreaux de 21

### 4. Éclairage

Toutes les références doivent être " identiques ou équivalentes ", l'éclairage des salles de classe est assuré par point lumineux sur commande locale interrupteur simple allumage ou interrupteur va et vient en double allumage.

### 5. Luminaires

Luminaire fluo 1x36 W

Réglette 1 x 36, IP 20, MAZDA RB ECO 136 IC ou équivalent

### 6. Appareillage

Tout l'appareillage sera en système de fixation à vis, les boîtes d'encastrement doivent être choisies en conséquence. La marque LEGRAND ou équivalent est proposée, et sauf indications contraires, dans la série MOSAÏC, avec des boîtes d'encastrement super box de profondeur 38 mm, réf. 89125 et cadre profondeur 40mm, réf. 89 320 et d'autres solutions équivalentes pourront être proposées par l'Entrepreneur.

### 7. Interrupteurs

L'axe des interrupteurs sera placé à 1,10m du sol et à 0,15m du cadre des portes, du côté opposé à l'ouverture des portes. (Voire plan). Chaque interrupteur sera posé de sorte que l'allumage soit obtenu par la position basse du mécanisme.

### 8. Interrupteur Simple Allumage

Interrupteur simple allumage marque LEGRAND ou équivalent série NEPTUNE réf. 80500

### 9. Interrupteur Double Allumage

Interrupteur double allumage marque LEGRAND ou équivalent série NEPTUNE réf. 80551

### 10. Prises de Courant

Les prises seront placées à 0,50 m du sol en général, de type 2P+T, 16A, 250V, série NEPTUNE de LEGRAND ou équivalent, référence du mécanisme 80529.

### 11. Plans d'électricité

Le Co-contractant fournira dans le projet d'exécution :

1. Un schéma complet du circuit électrique de distribution comportant :

- Le tracé unifilaire des circuits de distribution, indiquant la puissance et l'intensité supportée par chacun des circuits ;
- Le tracé multifilaire des circuits de commande ;
- Les appareils de protection installés, leur nature et leur calibre et leur pouvoir de coupure ;
- Les plans de borniers ;
- Les appareils électriques ou d'éclairage installés et la puissance de court-circuit à chaque niveau de la distribution.

2. Les plans indiquant :

- L'implantation des canalisations électriques, les emplacements des boîtes de jonction, des tableaux de distribution électrique, des appareils d'éclairage, des prises de courant, des interrupteurs et des autres appareils électriques ;
- Le parcours des canalisations avec les caractéristiques, le nombre, la longueur et la section des conducteurs ;
- Les détails de mise en œuvre cotés suivant la réalisation.

3. Les documents suivants :

- Les caractéristiques des appareils de protection (calibre, etc.)
- Les notices complètes des appareils électriques installés.

Toute modification des plans initiaux fait l'objet d'un report sur les plans de récolement :

1. De l'ensemble des circuits électriques du bâtiment, nécessaires pour l'alimentation en énergie des appareils d'éclairage, les prises électriques
2. D'un tableau électrique de distribution établi au départ de l'installation et après le disjoncteur général de branchement et qui contient :
  - Le raccordement des conducteurs de phase et de neutre arrivant du disjoncteur de branchement et la répartition des conducteurs partant vers les différents circuits ;
  - Les dispositifs de protection des circuits et des personnes constitués de coupe-circuits à cartouches ou de disjoncteurs divisionnaires protégeant chaque conducteur de phase ;
  - Un interrupteur ou un disjoncteur permettant de sectionner le conducteur neutre de chaque circuit ;
  - Un interrupteur différentiel à haute sensibilité (30 mA) pour la protection des personnes ;
  - Un répartiteur de terre pour le raccordement des conducteurs de protection ;
3. De la mise à la terre du bâtiment et des liaisons équipotentielles ;
4. Des interrupteurs et prises de courant ;
5. Des appareils d'éclairage ;

## 12. Essais de réception

À la réception des travaux, il est procédé à une inspection des appareils et canalisations électriques. Tout ouvrage défectueux ou dont la fixation est jugée insuffisante fera l'objet des réserves adéquates. Les essais et contrôles sont réalisés par le Maître d'œuvre après l'achèvement des travaux et des réglages de l'installation par le co-contractant.

Les essais sont réalisés conformément aux Normes et portent sur :

- Le bon fonctionnement général des circuits et des appareils de protection ;
- La conformité de l'isolation électrique et de la mise à la terre ;
- La conformité du schéma électrique contenu dans le projet d'exécution.

## 13. Garantie sur le matériel et les appareils électriques

Le matériel fourni doit apporter toutes les garanties de sécurité nécessaires pour un fonctionnement continu 24 heures sur 24. Le matériel livré est garanti pendant au moins un an à dater de la mise en service. Cette

garantie porte sur tous les défauts visibles ou cachés, des matériels employés, contre tous vices de conception, de construction ou d'installation.

## **I : PEINTURE**

### **1. Étendue et Limite des Travaux de Peinture**

Les travaux du présent chapitre comprennent :

- Les travaux de peinture sur les faux plafonds ;
- Les travaux de peinture sur les menuiseries bois (portes et fenêtre).

### **2. Indications Générales**

Tous les produits utilisés pour la peinture, (les enduits, vernis ou autre), devront être d'une marque agréée par l'ingénieur du marché. Ils seront livrés sur le chantier dans leurs contenants d'origine étiquetés par le fabricant. Les produits de fabrication artisanale ou ceux composés à pied d'œuvre sont formellement interdits, l'ingénieur du marché aura toujours le droit, quel que soit le degré d'avancement des travaux, de faire vérifier par un laboratoire de son choix et aux frais de l'entrepreneur, la qualité des produits employés. Cette vérification sera faite, soit par analyse sur échantillons prélevés, soit par tests sur les ouvrages exécutés.

### **3. Pigments**

Tous les pigments colorés nécessaires à la confection des teintes seront d'une marque agréée et fixées sur place par le maître d'ouvrage et l'ingénieur du marché.

### **4. Peinture Primaire sur Métaux**

Avant l'application de la première couche de peinture sur les ouvrages métalliques, l'entrepreneur devra vérifier la compatibilité de la couche primaire antirouille. En cas de défaut, l'entrepreneur aura l'obligation d'effectuer les réfections nécessaires. Il est à signaler que l'emploi d'antirouille de qualité secondaire tel que le "minium de fer", le "chromate de zinc" est formellement prohibé.

L'application de la couche primaire antirouille sur les éléments métalliques (portails, portillons et grilles) se fera obligatoirement à la brosse pour obtenir le maximum d'adhérence et un recouvrement total des surfaces, elle sera précédée de toutes les opérations nécessaires pour faire disparaître toutes traces de rouille ou oxydation diverses et de graisse.

### **5. Peinture Hydrofuge**

Peinture à base pliolite, copolymères acryliques en solution, peut être dilué au Celrex 033.0091 ou White Spirit pour la première couche seulement.

### **6. Peinture Acrylique**

Il s'agit d'un enduit à base de résine acrylique en dispersion. Il sera dilué à l'eau (300%) et utilisé pour la réparation des fonds.

### **7. Peinture Glycérophtalique**

Peinture mat glycérophtalique thixotropie appliquée par l'intermédiaire de rexenduit diluant Celrex 033.0091 en cas d'application au pistolet (8 à 10 %).

### **8. Peinture vinylique**

Peinture à base copolymères acryliques et vinyliques en dispersion aqueuse peut être diluée à l'eau pour la première couche (10 à 20 %).

### **9. Peinture Glycérophtalique Appliquée au Rouleau**

Peinture email glycérophtalique appliqué à la brosse, au rouleau, elle ne sera pas diluée.

## 10. Réception Des Subjectiles

Avant toute exécution, l'entrepreneur devra, en présence de l'ingénieur du marché et du maître d'ouvrage, procéder à la réception des subjectiles.

- État de surface des parements de béton ;
- Qualité des enduits ;
- Choix des peintures antirouille, primaires.

Si ceux-ci présentent des défauts nécessitant des travaux complémentaires, l'entrepreneur les effectuera à ses frais.

## 11 Mise en Œuvre des Produits de Peinture

### 12. Conditions d'exécution

#### -Conditions ambiantes

Les enduits et peintures seront exécutés dans les conditions ambiantes requises (notices techniques des fabricants).

#### - Contrôle de Siccité

Sur les ouvrages en béton et les enduits en mortier, les peintures ne doivent être appliquées que lorsque le subjectile présente un Ph inférieur à 8, ce qui exige un contrôle systématique. En cas d'humidité, si le respect du planning l'impose, l'entrepreneur sera tenu d'appliquer une impression spéciale hydrofuge pour isoler les subjectiles en cause.

#### -Échantillonnage et Coloris

L'Entrepreneur devra effectuer toutes les applications d'essais qui seront nécessaires pour déterminer les coloris et les nuances de finition et pour mettre au point les modalités d'application correspondantes.

Aucun travail ne sera entrepris avant que la surface témoin correspondante ne soit agréée par l'ingénieur du marché. L'entrepreneur doit comprendre dans ses prix l'incidence de l'emploi de couleurs fines et vives, en mélange ou pures qui seront demandées. Il doit comprendre également toutes les sujétions pour rechapissage et découpe de tons qui pourront être demandées par l'ingénieur du marché.

### 13. Exécution des Travaux

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions du présent CCTP, en cas de doute sur la terminologie de certaines opérations, on se référera au DTU 59.1. Il conviendra de respecter la nature et les pourcentages de diluants, de durcisseurs et de colorants prescrits par les fabricants pour chaque nature de produit, selon sa destination. Ces produits de marque seront livrés sur le chantier dans les emballages d'origine, et ils devront répondre aux contextures et les qualités garanties par le fabricant, ainsi qu'aux emplois auxquels ils sont destinés. Dans tous les cas où une peinture est définie ci-après par une marque nommément désignée, l'entrepreneur aura la faculté de proposer à l'ingénieur du marché une peinture d'une autre marque en apportant la preuve que celle-ci est équivalente en tant que tenue dans le temps, résistance, tenue des teintes, aspect fini, opacité et possibilité de lessivage. L'acceptation par l'ingénieur du marché des peintures proposées par l'entrepreneur devra faire l'objet d'un accord écrit.

L'entrepreneur exécutera tous les travaux préparatoires tels que : brossage, égrenage, ponçage, rebouchage, etc. qui sont nécessaires pour obtenir des finitions convenables et en rapport avec la nature des locaux.

Toutes les opérations préparatoires sont implicitement comprises dans les conditions du marché et ne pourront faire l'objet d'aucune plus-value. L'application à la brosse est obligatoire pour les impressions traditionnelles

sur tous les ouvrages et pour toutes les couches de peinture sur les métaux. Pour chaque ouvrage, l'entrepreneur devra toujours faire constater à l'ingénieur du marché la bonne exécution d'une opération avant d'entreprendre l'opération suivante et en principe, deux couches successives de peinture seront de teintes ou du moins de nuances différentes afin de permettre le contrôle par rapport à des surfaces témoins. Le non-respect de ces prescriptions pourra, en cas de doute, entraîner l'exécution d'une couche supplémentaire aux frais de l'entrepreneur.

Il prendra toutes dispositions pour respecter la réglementation du travail, de la sécurité et de la salubrité, notamment lors de l'exécution de peinture au pistolet ou lors de l'emploi des produits portant des étiquettes aux teintes conventionnelles.

#### **14. Garantie des peintures**

L'expérience a permis de constater que les défauts caractéristiques (cloques, écaillages, feuillage, craquelures, modifications de la matité ou du brillant, décollement, farinages, etc.) apparaissent sur les peintures lorsqu'ils sont de mauvaise qualité ou mal exécutés dans un délai de plusieurs années.

En conséquence, le délai de garantie minimum pendant lequel l'entrepreneur restera responsable de son travail est fixé à un an à compter de la réception provisoire.

Cette garantie ne concerne bien entendu que les défauts et les détériorations imputables à la qualité des produits et à leur mode d'application, elle ne concerne pas les dégâts causés par les utilisateurs des locaux. Par contre, il est entendu que la qualité des produits employés, doit permettre de satisfaire totalement, pendant ce délai, aux exigences normales correspondant à la destination, notamment pour les produits appliqués à l'extérieur qui doivent résister aux agents atmosphériques.

#### **15. Conditions Requises Pour Prononcer la Réception**

La réception peut avoir lieu lorsque les vérifications effectuées permettent de constater

- que les feuilles de peinture sont en bon état (absence de craquelures, de cloques d'écaillage, de farinage etc.)
- que le brillant des surfaces peintures-émail est de plus de même ordre que celui des échantillons correspondants.

Lorsque les conditions ne sont pas satisfaisantes, l'entrepreneur doit procéder à ses frais aux réfections nécessaires. La réception ne peut être prononcée qu'après nettoyage.

#### **16. Réfection**

Les réfections doivent être effectuées de manière à éviter toute trace de reprise.

#### **17. Protections**

L'entrepreneur doit la protection nécessaire de tous les ouvrages pendant l'exécution de ses travaux.

#### **18. Nettoyages de Mise en Service**

Ces nettoyages intéressent toutes les parties apparentes :

- Ventail de porte et accessoires (boutons de porte, béquilles etc.)
- Grilles

Sont compris dans les nettoyages, les balayages et l'évacuation des déchets résultants des nettoyages eux-mêmes. Ils doivent faire disparaître les taches de peinture ou de produit utilisés, etc. ne doivent être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes ou de leur état de surface.

#### **J. V.R.D**

Au titre du présent lot, le Co-contractant doit réaliser les prestations suivantes :

- Caniveau de 40 x 30 cm en parpaings bourrés de 15x20x40 cm avec ceinture en béton armé de 10 cm
- Rampes d'accès en béton armé
- Dallage des alentours du bâtiment en béton ordinaire ;

#### **1. CANIVEAUX DE 40x30 cm EN PARPAINGS BOURRES DE 15X20X40 avec ceinture en béton armé de 10 cm**

Les es caniveaux en parpaings bourrés de 15X20X40 cm seront exécutés ainsi qu'il suit :

- L'exécution

La fourniture des parpaings bourrés de 15x20x40, du sable, du gravier et du ciment suivant le CCTP ;

- L'exécution des fouilles rectangulaires de dimensions 70cmx50cm ;
- Les réglages des pentes ;
- Le coulage du fond des caniveaux avec un béton dosé à 300 kg/m<sup>3</sup> ;
- L'élévation des parois des caniveaux en parpaings de 15x20x40 cm bourrés avec du béton dosé à 300 kg/m<sup>3</sup> ;
- L'exécution d'une ceinture de 10 cm d'épaisseur sur les parois en béton dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> et armé de filants HA8 et d'épingles en Ø6 ;
- Le crépissage des parois des caniveaux ;

#### **2. RAMPES D'ACCÈS**

La rampe d'accès en béton armé dosé à 350 Kg/m<sup>3</sup> sera réalisée devant les deux portes centrales de salles de classe. La largeur de la rampe sera de 2ml.

#### **4. DALLAGE EXTÉRIEUR**

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 80 cm de largeur et 8 cm d'épaisseur tout autour du bâtiment. Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 350 Kg/m<sup>3</sup>.

#### **K-CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES**

Les présentes clauses types constituent les prescriptions Environnementales relatives aux marchés de travaux et qui devront être insérées systématiquement dans le dossier d'appel d'offre (DAO) dans le cadre du projet de **de construction d'un bloc de deux salles de classe l'école Publique de Mékomo** dans l'arrondissement de Mbalmayo, actualisation du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGGES).

Ainsi, l'entreprise adjudicataire du présent marché est tenue de mettre en œuvre toutes les mesures visant à atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables dans la mesure du possible pour reconstituer des emplacements de travail aux normes acceptables afin de respecter toutes les conditions environnementales d'exécution définies dans le PGES.

En général les mesures à inclure n'auront pas un caractère limitatif :

- Réduire au maximum l'envol des poussières de ciment sur l'environnement ambiant pour protéger la santé du personnel du chantier et si possible les personnes travaillant au voisinage du lieu de réalisation du projet ;
- S'assurer que le niveau de bruits émanant de l'engin et les activités bruyantes de la construction sont maintenus à un minimum pour la sécurité, la santé et la protection des ouvriers et des communautés vivant à proximité des activités ;
- S'assurer du port systématique par le personnel de chantier, des équipements de protection individuelle (EPI) ;
- Empêcher les chutes de mortier, les huiles et les eaux résiduaires utilisées ou produites pendant l'exécution des travaux de couler dans les fleuves et tout autre réservoir d'eau, et s'assurer également que l'eau stagnante est traitée de la meilleure manière afin d'éviter de créer des sites de reproduction potentiels des moustiques ;

- e) Mettre en place un plan de gestion des huiles, carburants, lubrifiants et autre produit dangereux. Ce plan devra inclure leur récupération et transfert vers des entreprises de traitement spécialisées ;
- f) Décourager les ouvriers de construction d'exploiter toute ressource naturelle qui pourrait avoir un impact négatif sur le bien-être social et économique de la communauté locale ;
- g) Éviter l'obstruction des cours d'eau existants par les travaux de terrassement, ou le dépôt anarchique des matériaux de mauvaise tenue ;
- h) Assurer la sécurité publique et respecter les exigences de sécurité routière durant les travaux (signalisation systématique du chantier, limitation des vitesses de circulation) afin d'assurer la sécurité, la santé des riverains et du personnel de chantier ;
- i) Arrêter immédiatement les travaux en cas de découverte des vestiges archéologiques ou historique, puis saisir immédiatement les services compétents du ministère de la culture ;
- j) Interdire systématiquement la chasse ainsi que le transport de tous les produits forestiers non ligneux par le personnel de chantier ;
- k) Favoriser le recrutement prioritaire de la main d'œuvre locale, ainsi que l'utilisation des matériaux locaux ;
- l) Remettre en état systématique, de manière progressive le site d'installation du chantier à la fin des travaux ;
- m) Organiser au profit du personnel de chantier et des populations riveraines, des campagnes d'information et de sensibilisation, sur les risques sanitaires et d'accidents.

#### **1 - Mesures Générales d'exécution et Directives Environnementales**

- Veiller au respect des mesures d'hygiène et la sécurité des installations de chantier ;
- Procéder à la signalisation des travaux ;
- Veiller à la visibilité de l'infrastructure qui sera construite au moyen des plaques de chantiers ;
- Employer la main d'œuvre locale en priorité ;
- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la protection maximale des établissements humains (populations, infrastructures socio-économiques et activités économiques existantes, église, etc.) de toute forme de nuisance ou de destruction éventuelle pendant les travaux.
- Protéger les propriétés avoisinantes des travaux ;
- Assurer l'accès des populations riveraines pendant les travaux ;
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux ;
- Respect strict des dispositions techniques de constructions (normes) édictées.

#### **a) Respect des lois et réglementations nationales**

L'Entrepreneur doit connaître et appliquer les lois et règlements en vigueur du Cameroun relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement et aux établissements humains, assurer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

#### **b) Permis et autorisation avant les travaux**

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet de construction du restaurant

municipal : autorisations délivrées par le maire de la Commune de mbal ,le service forestier ( en cas de déboisement, etc.) ,le service minier ( en cas d'exploitation de carrière et sites d'emprunts),les services hydrauliques (en cas d'utilisation de points d'eau publiques),de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains auxquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement du chantier.

#### **c) Réunion de démarrage des travaux**

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et l'ingénieur du marché sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser les réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et de leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir des observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

#### **d) Libération des domaines publics et privés**

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans la zone concernée par l'emprise privée que lorsque celle-ci est libérée à la suite d'une procédure d'acquisition.

#### **e) Préparation et libération du site**

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction champs, vergers etc. requis dans l'emprise dans le cadre du projet. La libération des emprises doit se faire suivant un calendrier bien défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnités ou compensations sont effectivement payées aux ayants droit par le Maître d'ouvrage.

#### **f) Repérage des réseaux des concessionnaires**

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, etc.) sur un plan qui sera formalisé par un procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'ouvrage, concessionnaires).

NB : Dans le cadre contractuel de son marché, l'entrepreneur sera soumis à une obligation de résultat, c'est-à-dire:

- il devra livrer au maître d'ouvrage l'ensemble des installations en complet et parfait état de fonctionnement en conformité avec la réglementation et les prescriptions du présent document, et il devra toutes les fournitures et prestations nécessaires qu'elles soient pour obtenir ce résultat.

**PIÈCE N° VI :**  
**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)**

## CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	Unités	En chiffre
<b>Lot 100</b>	<b>TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES</b>		
102	<p><b>Dépose des tôles, bois de charpente et des plafonds endommagés</b> Ce prix rémunère au forfait les frais de dépose des éléments de toitures diverses et stockage et transport vers les services du patrimoine de l'état.</p> <p>Forfait à _____ FCFA</p>	ff	
101	<p><b>Installation de chantier, amené et repli du matériel de chantier</b> Ce prix rémunère forfaitairement : les frais d'installation de chantier, la construction d'une baraque de chantier, la fourniture et la pose du panneau de chantier suivant le modèle fourni par l'Autorité Contractante. les frais de gardiennage et de surveillance du chantier ; l'aménagement et l'entretien des aires de stockage des matériaux ; l'amenée et le repli du matériel ; Ce prix sera réglé au forfait. Le forfait à _____ FCFA</p>	ff	
103	<p><b>Ravalement de toutes les chapes endommagées.</b> Ce prix rémunère au forfait les travaux divers de destruction des éléments de maçonnerie endommagés y compris toutes sujétions</p> <p>Forfait à ..... FCFA</p>	ff	
<b>Lot 400</b>	<b>MAÇONNERIE - ELEVATION</b>		
401	<p><b>Nouvelle chape lissée</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la réalisation d'une chape lissée de 3cm d'épaisseur au sol. Il comprend notamment : Le nettoyage du sol pour une adhésion parfaite de la chape lissée ; La fourniture des matériaux pour la constitution du lait de ciment dosé à 400kg/m3 ; La réalisation de la chape avec surface lissée et toutes sujétions. Il s'applique au mètre carré de chape lissée de 3cm mis en œuvre. Le mètre carré à _____ FCFA</p>	M <sup>2</sup>	
402	<p><b>Raccords de maçonnerie sur murs</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'exécution des enduits ordinaires. Il comprend notamment : la fourniture des matériaux servant à la confection du mortier pour enduits ; l'exécution en trois couches selon les règles de l'art ; le talochage de la dernière couche la mise en aplomb et à l'équerre des angles et toutes sujétions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art. Il s'applique au mètre carré d'enduit mis en œuvre Le mètre carré</p> <p>le mètre carré à _____ FCFA</p>	M <sup>2</sup>	
403	<p><b>Renforcement des soubassements extérieurs et étanchéité</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'exécution des travaux Il comprend notamment : la fourniture des matériaux servant à la confection du mortier de pose; la fourniture des agglomérés et béton ; la confection du mortier de pose; l'élévation des murs avec jointoiement des agglos; et toutes sujétions. Il s'applique au mètre cube mis en œuvre.</p> <p>Le mètre cube _____ FCFA</p>	M <sup>3</sup>	

404	<p><b>Dallage des alentours du bâtiment</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la mise en œuvre. elle comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture des matériaux servant à la confection du béton ;</li> <li>- le coffrage et le décoffrage ;</li> <li>- le ferrailage ;</li> <li>- la confection du béton;</li> <li>- le coulage du béton ;</li> <li>- le vibrage du béton ;</li> <li>- et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre cube de béton armé mis en œuvre ; Le mètre cube à _____ FCFA</p>	M <sup>3</sup>	
405	<p><b>Réhabilitation du caniveau</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la mise en œuvre. elle comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture des matériaux servant à la confection du béton ;</li> <li>- le coffrage et le décoffrage ;</li> <li>- le ferrailage ;</li> <li>- la confection du béton;</li> <li>- le coulage du béton ;</li> <li>- le vibrage du béton ;</li> <li>- et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre cube de béton armé mis en œuvre ; Le mètre lineaire à _____ FCFA</p>	MI	
407	<p><b>Paillage en béton</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la mise en œuvre. elle comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture des matériaux servant à la confection du béton ;</li> <li>- le coffrage et le décoffrage ;</li> <li>- le ferrailage ;</li> <li>- la confection du béton;</li> <li>- le coulage du béton ;</li> <li>- le vibrage du béton ;</li> <li>- et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre cube de béton armé mis en œuvre ; Le mètre cube à _____ FCFA</p>	M <sup>3</sup>	
408	<p><b>Claustras</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'exécution des murs de claustras. Il comprend notamment :</p> <p>la fourniture des matériaux servant à la confection du mortier de pose; la fourniture des claustras ; la confection du mortier de pose; l'élévation des murs avec jointoiement des claustras; et toutes sujétions.</p> <p>Il s'applique au mètre carré de mur de claustras Le mètre carré à _____ FCFA</p>	M <sup>2</sup>	
<b>Lot 500</b>	<b>CHAPENTE - COUVERTURE - PLAFOND</b>		
501	<p><b>Remplacement du bois de charpente</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'exécution des renforcements de fermes en basting 3x15 et Pannes en chevrons de 8x8</p> <p>. Il comprend notamment :</p> <p>La fourniture et l'entreposage du bois dur sec ;</p>	U	

	<p>Le traitement du bois au carbonyle ou autre fongicide au choix de l'ingénieur;  La fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents supports ;  l'assemblage des bastings ;  le montage au-dessus du chaînage ; et  toutes sujétions.  Il s'applique à l'unité de ferme posée.  Le mètre cube à _____ FCFA</p>	M <sup>3</sup>	
502	<p><b>Remplacement des planches de rives</b>  Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'exécution des planches de rives de 3x30. Il comprend notamment :  La fourniture et l'entreposage du bois dur sec ;  Le traitement du bois au carbonyle ou autre fongicide au choix de l'ingénieur;  La fourniture des éléments pour les liaisons et la fixation des planches sur les fermes ;  - La mise en œuvre de la peinture vinylique  - et toutes sujétions.  Il s'applique au mètre linéaire de bois mis en œuvre.  Le mètre linéaire à _____ FCFA</p>	M <sup>l</sup>	
503	<p><b>Reprise des Plafonds en contreplaqué de 5mm intérieur et véranda y compris solivage</b>  Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la réalisation du faux plafond en contreplaqué à l'intérieur et à la véranda. Il comprend notamment :  La fourniture du bois dur, sec et de qualité pour le solivage et toutes sujétions ; Le traitement au fongicide du bois de solivage ;  La réalisation du solivage ;  La fourniture des panneaux de contreplaqué;  La fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur le solivage ; Fixation des panneaux de contreplaqué sur le solivage ;  et toutes sujétions.  Il s'applique au mètre carré de plafonnage en contreplaqué mis en œuvre.  Le mètre carré à _____ FCFA</p>	M <sup>2</sup>	
504	<p><b>Rive de pignon en alu</b>  Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la réalisation des rives des façades et rives pignons en tôles de rive. Il comprend notamment :  La fourniture des éléments pour les liaisons et la fixation des tôles sur les planches de rives y compris les bandes de rive pignon;  et toutes sujétions.  Il s'applique au mètre linéaire de rive pignon mis en œuvre.  Le mètre linéaire _____</p>	ml	
505	<p><b>Plafond en tôle lisse sur les débords extérieurs y compris solivage en lattes</b>  Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la réalisation du faux plafond en tôle lisse à l'extérieur et à la véranda. Il comprend notamment :  La fourniture du bois dur, sec et de qualité pour le solivage et toutes sujétions ; Le traitement au fongicide du bois de solivage ;  La réalisation du solivage ;  La fourniture des panneaux de tôles lisses;  et toutes sujétions.  Il s'applique au mètre carré de plafonnage en tôle lisse mis en œuvre.  Le mètre carré à _____ FCFA</p>	M <sup>2</sup>	
506	<p><b>Couverture en tôle bac 5/10e à remplacer</b>  Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la réalisation de la couverture en tôles Bac alu 5/10ème. Il comprend notamment :  La fourniture et l'entreposage des tôles bac alu 6/10<sup>ème</sup> ;  - La fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les pannes ;  - et toutes sujétions.  Il s'applique au mètre carré de toiture mis en œuvre.  Le mètre carré à _____ FCFA</p>	M <sup>2</sup>	

Lot 700	MENUISERIE BOIS		
---------	-----------------	--	--

701	<p><b>révision générale</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et mise en place Il comprend notamment : La fourniture et la pose du cadre en bois massif si défectueux selon maitre d'œuvre ; Le remplacement de la serrureries et sécurité défectueuses - et toutes sujétions. L'ensemble à _____ FCFA</p>	ens	
<b>Lot 800</b>	<b>ELECTRICITE</b>		
801	<p><b>révision générale du circuit électrique</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et mise en œuvre De tous les éléments défectueux du circuit électrique actuel y compris prise compte de possibilité d'extension utile dans le but de parfaire la fonctionnalité du réseau. L'ensemble à FCFA</p>	Ens	
<b>LOT 900</b>	<b>PLOMBERIE - SANITAIRE</b>		
901	<p><b>révision générale du circuit de plomberie</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et mise en œuvre corrective De tous les éléments défectueux du circuit sanitaire actuel y compris prise compte de possibilité d'extension utile dans le but de parfaire la fonctionnalité du réseau. L'ensemble à ___ FCFA</p>	Ens	
<b>LOT 1000 :</b>	<b>REVETEMENTS SCELLE</b>		
1001	<p><b>F &amp; P des faïences pour pièces humides</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et mise en œuvre corrective De tous les éléments défectueux actuels y compris toutes sujétions Le mètre carré à _____ FCFA</p>	M <sup>2</sup>	
1002	<p><b>F &amp; P des carreaux grés cérames antidérapants 10 x 10 1er choix</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et mise en œuvre corrective De tous les éléments défectueux actuels y compris toutes sujétions Le mètre carré à __ FCFA</p>	M <sup>2</sup>	
1003	<p><b>F &amp; P des plinthes en carreaux grés cérames de 15cm de hauteur</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et mise en œuvre corrective De tous les éléments défectueux actuels y compris toutes sujétions Le mètre carré à __ FCFA</p>	M <sup>2</sup>	
<b>Lot 1100</b>	<b>PEINTURE - VITRERIE</b>		
1101	<p><b>Peinture au plafond en pantex 800</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'application de peinture type pantex 800 sur le plafond en contreplaqué. Il comprend notamment : La préparation des surfaces à peindre ; La fourniture de la peinture pantex 800 de couleur Gold aquitaine ; La fourniture des accessoires d'application ; mètre carré à _____ FCFA</p>	M <sup>2</sup>	
	<p>La préparation et l'application en deux couches sur impression de la peinture pantex 800 ; - et toutes sujétions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art. Il s'applique au mètre carré de bicouche de peinture réalisé. Le mètre carré à _____ FCFA</p>		

1102	<p><b>Peinture sur murs extérieurs (Pantex 1300) en 03 couches</b>  Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'application de peinture type pantex 1300 sur les murs extérieurs. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La réalisation d'un échafaudage ;</li> <li>La préparation des surfaces à peindre ;</li> <li>La fourniture de la peinture pantex 1300 de couleur Gold aquitaine ; La fourniture de chaux ;</li> <li>La fourniture des accessoires d'application ;</li> <li>Le badigeonnage à la chaux ;</li> <li>La préparation et l'application en deux couches sur impression de la peinture pantex 1300 ;</li> <li>Le rebouchage des trous ;</li> <li>- et toutes sujétions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art. Il s'applique au mètre carré de bicouche de peinture réalisé.</li> </ul> <p>Le mètre carré à _____FCFA</p>	M <sup>2</sup>	
1103	<p><b>Peinture sur murs intérieurs (Pantex 800) en 03 couches</b>  Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'application de peinture pantex 800 sur les murs intérieurs. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La réalisation d'un échafaudage ;</li> <li>La préparation des surfaces à peindre ;</li> <li>La fourniture de la peinture pantex 800 de couleur Gold aquitaine ; La fourniture de chaux ;</li> <li>La fourniture des accessoires d'application ;</li> <li>Le badigeonnage à la chaux ;</li> <li>La préparation et l'application en deux couches sur impression de la peinture pantex 800 ;</li> <li>Le rebouchage des trous ;</li> <li>- et toutes sujétions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art. Il s'applique au mètre carré de bicouche de peinture réalisé.</li> </ul> <p>Le mètre carré à _____FCFA</p>	M <sup>2</sup>	
1104	<p><b>Peinture sur menuiserie bois-métallique (Email A)</b>  Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'application de peinture vinylique sur les plinthes. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La préparation des surfaces à peindre;</li> <li>La fourniture de la peinture glycérophtalique de couleur au choix du maitre d'ouvrage ; La fourniture des accessoires d'application ;</li> <li>Le badigeonnage à la chaux ;</li> <li>La préparation et l'application en deux couches sur impression de la peinture glycérophtalique ;</li> <li>- et toutes sujétions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art.</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre carré de bicouche de peinture glycérophtalique réalisé.</p> <p>Le mètre carré à _____FCFA</p>	M <sup>2</sup>	
1105	<p><b>Vitrage pour châssis nacco</b>  Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'application de peinture vinylique sur les plinthes. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La fourniture et pose au choix du maitre d'ouvrage ; La fourniture des accessoires ;</li> <li>Le badigeonnage à la chaux ;</li> <li>- et toutes sujétions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art.</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre carré de bicouche de peinture glycérophtalique réalisé.</p> <p>Le mètre carré à _____FCFA</p>	M <sup>2</sup>	
Lot 1200	<b>VOIRES ET RESAUX DIVERS</b>		
1201	<p><b>réhabilitation du forage avec PMH</b>  Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'exécution travaux. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- raccords sur sur murs de clôture y compris portail ;</li> <li>- la réhabilitation du système de pompage complet y compris étanchéité et raccords divers;</li> <li>- la peinture générale;</li> <li>- la chape et ouvrages de drainage (rigole et puisard couvert)</li> </ul> <p>Le Forfait à _____FCFA</p>	FF	

**PIÈCE N° VII :**  
**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

## CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE NKOLNYAMA,  
DANS LA COMMUNE DE MBALMAYO, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE

N°	Désignations des travaux	U	Qté	P.Unit	P. Total
<b>LOT 100: TRAVAUX PREPARATOIRES</b>					
1,1	Installation de chantier, amené et repli du matériel de chantier	ff	1		
1,2	Dépose des tôles, bois de charpente et des plafonds endommagés	ff	1		
1,3	Ravalement de toutes les chapes endommagées	ff	1		
	<b>Sous-total 100</b>				
<b>LOT 400: MACONNERIE - ELEVATION</b>					
4,1	Nouvelle chape lissée	m²	50		
4,2	Raccords de maçonnerie sur murs	m²	100		
4,3	Renforcement des soubassements extérieurs et étanchéité	m3	3		
4,4	Dallage des alentours du bâtiment	m²	50		
4,5	Réhabilitation du caniveau	ml	40		
4,7	Paillage en béton	m²	6		
4,8	Claustras	m²	20		
	<b>Sous-total 400</b>				
<b>LOT 500: CHAPENTE - COUVERTURE - PLAFOND</b>					
5,1	Remplacement du bois de charpente	m³	3		
5,2	Remplacement des planches de rives	ml	20		
5,3	Reprise des plafonds en contreplaqué	m²	50		
5,4	Rive de pignon en alu	m²	79		
5,5	Plafond en tôle lisse sur les débords extérieurs y compris solivage en lattes	m²	50		
5,6	Couverture en tôle bac 6/10 <sup>e</sup> à remplacer	ml	60		
	<b>Sous-total 500</b>				
<b>LOT 700 : MENUISERIE BOIS</b>					
7,1	révision générale	ens	1		
	<b>Sous-total 700</b>				
<b>LOT 800 : ELECTRICITE</b>					
8,1	révision générale du circuit électrique	ens	1		
	<b>Sous-total 800</b>				
<b>LOT 900 : PLOMBERIE - SANITAIRE</b>					
9,1	révision générale du circuit sanitaire y compris équipements et toutes suggestions	ens	1		
	<b>Sous-total 900</b>				
<b>LOT 1000 : REVETEMENTS SCHELLES</b>					
10,1	F & P des faïences pour pièces humides	m²	20		
10,2	F & P des carreaux grés cérames antidérapants 10 x 10 1 <sup>er</sup> choix	m²	60		
10,3	F & P des plinthes en carreaux grés cérames de 15cm de hauteur	ml	30		
	<b>Sous -total 1000</b>				
<b>LOT 1100 : PEINTURE - VITRERIE</b>					
11,1	Peinture au plafond en pantex 800	m²	322		
11,2	Peinture sur murs extérieurs (Pantex 1300) en 03 couches	m²	327		
11,3	Peinture sur murs intérieurs (Pantex 800) en 03 couches	m²	500		
11,4	Peinture sur menuiserie bois-métallique (Email A)	m²	74		
11,5	Vitrage pour châssis nacco	m²	10		
	<b>Sous-total 1100</b>				
<b>LOT 1200 : VOIRES ET RESAUX DIVERS</b>					
	réhabilitation du forage avec PMH	ff	1		
	<b>Sous -total 1000</b>				
	<b>TOTAL GENERAL HORS TAXES</b>				
	<b>TVA (19,25%)</b>				
	<b>TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES</b>				
	<b>IR (.5.5% ou 2.2%)</b>				
	<b>MONTANT NET A MANDATER</b>				

Arrete le present devis a la somme TTC DE :

.....FCFA

**PIÈCE N° VIII : CADRE DU SOUS DÉTAIL DES PRIX**

# CADRE DU SOUS DÉTAIL DES PRIX

Poste: \_\_\_\_\_

N° Prix	Rendement journalier :	Quantité total :			Unité :
		Durée d'activité :			
<b>I.</b> Main d'œuvre	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
	<b>TOTAL I</b>				
<b>II.</b> Matériaux et fournitures	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
	<b>TOTAL II</b>				
<b>III.</b> Matériels (engins, petits matériels ;	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
	<b>TOTAL III</b>				
<b>IV</b>	DÉBOURSÉ SEC (total coût direct) =			I+II+III	
<b>V</b>	FRAIS GÉNÉRAUX DE CHANTIER		=IV x %		
<b>VI</b>	FRAIS GÉNÉRAUX DE SIEGE		=IV x %		
<b>VII</b>	COUT DE REVIENT		=IV+V+VI		
<b>VIII</b>	BÉNÉFICE ET RISQUE		=VII x %		
<b>IX</b>	PRIX TOTAL DE VENTE HORS TVA		=VII+VIII		
<b>X</b>	PRIX UNITAIRE DE VENTE HORS TVA		=IX/ Quantité		

**PIÈCE N° IX :**  
**PROJET DE LETTRE COMMANDE**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix- Travail- Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O

COMMUNE DE MBALMAYO

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace- Work- Fatherland

CENTER REGION

NYONG AND SO'O DIVISION

MBALMAYO COUNCIL

INTERNAL TENDER BOARD OF  
PUBLIC CONTRACTS

LETTRE-COMMANDE N° ...../LC/C-MBYO/SG/CIPM/2026,  
PASSÉE APRÈS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° ...../AONO/C-MBYO/CIPM/2026 DU .....2026,  
EN PROCÉDURE D'URGENCE

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE NKOLNYAMA  
DANS LA COMMUNE DE MBALMAYO, DÉPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, RÉGION DU CENTRE

TITULAIRE : \_\_\_\_\_

BP : \_\_\_\_\_  
TEL. \_\_\_\_\_  
N° \_\_\_\_\_  
N° \_\_\_\_\_  
N° Cpte BANCAIRE : \_\_\_\_\_  
RÉGIME FISCAL : \_\_\_\_\_

**OBJET : TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE NKOLNYAMA**

**LIEU : NKOLNYAMA**

**DÉLAI D'EXÉCUTION : trois (03) MOIS**

**MONTANT EN F CFA :**

	Lettres (FCFA)	CHIFFRES (FCA)
TOTAL TTC		
TOTAL HTVA		
RABAIS		
TOTAL GÉNÉRAL HORS TAXES APRÈS RABAIS		
TVA(19,25% HTVA)		
A.I.R. (2,2%/5,5% HTVA)		
NET À PAYER		

IMPUTATION :

.....  
Autorisation de dépense N° : .....

SOUSCRITE LE : \_\_\_\_\_  
SIGNÉE LE : \_\_\_\_\_  
NOTIFIÉE LE : \_\_\_\_\_  
ENREGISTRÉE LE : \_\_\_\_\_

**ENTRE :**

L'État du Cameroun

**Représenté par :**

Le Maire de la Commune de Mbalmayo.

**Ci-après dénommé**

" L'Autorité Contractante "

**D'UNE PART, ET**

L'ENTREPRISE : **ETS** \_\_\_\_\_

BP : \_\_\_\_\_

TEL. \_\_\_\_\_

N° DE CONTRIBUABLE \_\_\_\_\_

N° DU REGISTRE DE COMMERCE \_\_\_\_\_ N° Cpte BANCAIRE : \_

RÉGIME FISCAL : \_\_\_\_\_

**Représentée par :** \_\_\_\_\_

**Ci-après dénommé**

" LE Co-contractant ",

**D'AUTRE PART.**

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## **SOMMAIRE**

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) .....
Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) .....
Titre III : Cadres des Bordereaux des Prix Unitaires (C.B.P.U.) .....
Titre IV : Cadres des Devis Quantitatifs et Estimatifs (C.D.Q.E) .....



**PIÈCE N° X :**  
**FORMULAIRES ET MODÈLES À UTILISER**

**Modèle de soumission**

Je, soussigné .....

Représentant la, société ..... inscrite au registre de commerce..... Sous le N°  
.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier de consultation, y compris l'(es) additifs(s),

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier de Consultation.

Me sou mets et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier de Consultation, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot N° ..... à  
.....

..... (en chiffres et en lettres) francs CFA hors TVA, et à  
.....Francs CFA toutes taxes comprises (en chiffres et en lettres)

M'engage à exécuter les travaux dans un délai de ..... Mois

M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de.....Jours (indiquer la date et la durée de validité) à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°  
..... ouvert au nom de .....auprès de la banque  
..... agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à.....Le

Signature de .....

En qualité de .....

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de (.....)

## Modèle de Cautionnement provisoire

Adressée à Monsieur le .....

Attendu que l'entreprise ..... Ci-dessus désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... pour l'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° .....ci-dessous désignée « l'Offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à FCFA,

Nous ..... Représenté par .....

Ci-dessous désignée la « Banque », déclarons garantir le paiement à la somme maximale de ..... FCFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de la faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'un ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la Banque

A ..... le .....

## Modèle de Cautionnement Définitif

Banque :

Référence de la caution : N° .....

Adressée à....., Cameroun, ci-dessous désigné « l'Autorité Contractante »

Attendu que..... ci-dessous désigné « l'Entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché » à réaliser .....

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, d'un montant égal à ..... %, du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché.

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement, Nous, ( nom et adresse de la banque)

Représenté par .....(noms des signataires)

Ci-dessous désigné « banque », nous engageons à payer l'Autorité Contractante, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... (en chiffres et en lettres)

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par l'Autorité Contractante, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais ; les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la Banque A

..... le .....

**Modèle de caution de retenue de garantie**

Banque :

.....

Référence de la caution : N°

.....

Adressée à l'Autorité Contractante (indiquer l'Autorité Contractante et l'adresse) Ci-dessous désigné « l'Autorité Contractante »

Attendu que .....

ci-dessous désigné « l'Entrepreneur » s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de

.....

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à ..... du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous, (nom et adresse de la banque)

Représenté par ..... (nom des signataires), et ci-dessous désigné « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard de l'Autorité Contractante, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de .....(en chiffres et en lettres), correspondant à % du montant du marché et nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante, dans un délai maximum de huit (8) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur de l'Autorité Contractante au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à .....% du montant cumulé des travaux figurant dans les décomptes définitif, sans que l'Autorité Contractante ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessous.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par l'Autorité Contractante Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la Banque A

..... le .....

## MODÈLE D'ATTESTATIONS DE SURFACE FINANCIÈRE

Nous soussignés [*NOM ET ADRESSE COMPLETE DE LA BANQUE*]

Attestons que :

[*NOM ET ADRESSE COMPLETE DU SOUMISSIONNAIRE*], titulaire du compte [*NUMÉRO DU COMPTE*] ouvert dans nos livres, dispose des ressources suffisantes (ou peut facilement avoir accès au crédit) pour financer des contrats à concurrence de [*MONTANT DE LA SURFACE FINANCIÈRE*].

En foi de quoi cette attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à [*Lieu*], le [*Date*].

Le Directeur de [*NOM DE LA BANQUE*]

## MODÈLE DE L'ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

INTITULE DU PROJET : \_\_\_\_\_

LOT N° \_\_\_\_\_

Je soussigné, Monsieur,..... (Prénoms, noms et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de  
..... (Raison sociale, forme juridique et siège de la société), avoir effectué une visite des sites bénéficiaires du BIP 2026.

Cette descente sur le terrain rentre dans le cadre de la visite des lieux prévue par le Dossier d'Appel d'Offres N°  
..... **pour** .....

Je déclare

- Avoir pris connaissance des lieux et de l'ensemble des contraintes liées à la réalisation des travaux sur le site visité ;
- Établir mes prix unitaires en tenant compte des difficultés locales pour l'exécution des travaux et ne pouvoir en aucun cas réclamer auprès ni de l'Autorité Contractante ni du Maître d'Ouvrage, de majorations ou de plus-values.

En foi de quoi, la présente Attestation de visite des lieux est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature du soumissionnaire.



## CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DU MARCHE : AVIS D'APPEL D'OFFRES N° \_\_\_\_\_

Centre

LE « .....SOUSSIONNAIRE..... » S'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE «MAITRE D'OUVRAGE »

**1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de Notre Groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :**

-être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

-figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

-avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.

**2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :**

-actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

-avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

- contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou

attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

- être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;

- dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.

5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission

d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.

5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique Collusoire.et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom \_\_\_\_\_

Signature\_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : En date du

\_\_\_\_\_

## DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DU MARCHE : .....

LE « .....SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage » Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : Signature\_:

\_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : En date du

\_\_\_\_\_



**PIÈCE N° XI:**

**LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES, ORGANISMES FINANCIERS ET  
ASSUREURS AUTORISÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES  
MARCHÉS PUBLICS.**

**LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AGRÉÉS ET HABILITÉS À ÉMETTRE DES  
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS AU CAMEROUN**

<b>N°</b>	<b>Liste des établissements de crédit</b>	<b>Sigle</b>
01	Afriland First Bank (FIRST BANK)	FIRST BANK
02	BANGE OF BANK CAMEROUN (BANGE CMR)	BANGE CMR
03	Banque Atlantique du Cameroun	BACM
04	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)	BC-PME
05	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK)	BGFIBANK
06	Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC)	BICEC
07	Citi Bank Cameroun (CITIGROUP)	CITI-C
08	Commercial Bank-Cameroun (CBC)	CBC
09	Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK)	CCA-BANK
10	Ecobank Cameroun (ECOBANK)	ECOBANK
11	National Financial Credit-Bank (NFC-Bank)	NFC-Bank
12	Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun)	SCB-Cameroun
13	Société Générale Cameroun (SGC) B.P. 4 042, Douala	SGC
14	Standard Chatered Bank Cameroon (SCBC) B.P. 1 784, Douala	SCBC
15	Union Bank of Cameroon PLC (UBC)	UBC
16	United Bank for Africa (UBA)	UBA

**LISTE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE AGRÉÉES ET HABILITÉS À ÉMETTRE DES  
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS AU CAMEROUN**

<b>N°</b>	<b>Liste des Compagnies d'assurance</b>
01	ACTIVA Assurances
02	Assurances et Réassurance Africaine AREA
03	Atlantique Assurances Cameroun (ARDT)
04	Chanas Assurances S.A
05	CPA S.A,
06	NSIA Assurances S.A
07	PRO ASSUR S.A
08	Prudential Beneficial General Insurance S.A
09	ROYAL ONYX Insurance Cie
10	SAAR S.A
11	SANLAM Assurances Cameroun
12	Zenithe Insurance S.A





**CADRE**





















